

**DÉPARTEMENT DE LA SARTHE**

**COMMUNE DE MARIGNÉ-LAILLÉ**



# Aliénation de 14 chemins ruraux



## ENQUÊTE PUBLIQUE

◆ Réalisée du 7 juin au 24 juin 2025 ◆

Rapport  
Conclusions et Avis  
de la  
Commissaire Enquêtrice

Commissaire Enquêtrice : Régine BROUARD  
Arrêté N°2025 – 05 - 43

<b>RAPPORT D'ENQUÊTE PUBLIQUE.....</b>	<b>3</b>
<b>I) DÉSIGNATION et mission DE LA COMMISSAIRE ENQUÊTRICE .....</b>	<b>3</b>
<b>II) OBJET DE L'ENQUÊTE ET SON CADRE JURIDIQUE .....</b>	<b>4</b>
1) Description sommaire de la situation géographique du projet .....	4
2) Objet de l'enquête publique unique .....	4
3) Désaffectation d'un chemin rural et enquête publique .....	5
4) Cadre juridique d'une enquête publique pour aliénation de chemin .....	5
5) Cadre réglementaire.....	6
<b>III) Dossier soumis à l'enquête publique .....</b>	<b>7</b>
<b>IV) ÉTUDE DES PROJETS D'ALIÉNATION DES 14 CHEMINS RURAUX .....</b>	<b>7</b>
1) Localisation des 14 chemins concernés par l'enquête publique.....	7
2) Fiche signalétique des 14 chemins.....	10
<b>V) ORGANISATION DE L'ENQUÊTE .....</b>	<b>25</b>
1) Dates et durée de l'enquête .....	25
2) Préparation de l'enquête publique et visite des lieux .....	25
3) Publicité et affichage .....	26
4) Permanences.....	26
5) Clôture de l'enquête.....	27
6) Bilan de l'enquête .....	27
7) Analyse des contributions et des réponses apportées par les élus .....	28
<b>CONCLUSIONS motivées et AVIS de la Commissaire Enquêtrice .....</b>	<b>34</b>
<b>• ANNEXES.....</b>	<b>PAGE 44</b>

# RAPPORT D'ENQUÊTE PUBLIQUE

## Note méthodologique

L'enquête publique porte sur 14 projets d'aliénation de chemins dont certains projets comportent des tronçons.

Afin de faciliter la prise de connaissances des différents projets et éviter des redites, j'ai établi un rapport commun pour l'ensemble des projets.

Ce présent rapport rappelle l'objet de l'enquête, son cadre juridique et réglementaire et contient une fiche signalétique pour chaque projet d'aliénation. Il est suivi des conclusions motivées et de l'avis de la commissaire enquêtrice pour chacun des projets d'aliénation.

## I) DÉSIGNATION ET MISSION DE LA COMMISSAIRE ENQUÊTRICE

Par délibération en date du 15 mai 2025, le conseil municipal de Marigné-Lailly a décidé de lancer une procédure de cession pour 14 chemins ruraux conformément à l'article L161-10 du code rural et de la pêche maritime.

Par arrêté N° 2025-05-43 en date du 16 mai 2025, M. le Maire de Marigné-Lailly, a ordonné une enquête publique visant à l'aliénation de 14 chemins ruraux situés sur le territoire de la commune référencés dans le tableau suivant :

N° dossier	Chemin rural (CR)	Lieu-dit	Nature aliénation
1	CR N°64 dit « de la Guérinière »	Montrubert	Totale ou partielle
2	CR N°52 dit de « la Vallée Bourdaine »	La Vallée Bourdaine	partielle
3	CR dit « de Coin » (ancien chemin exploitation)	La Forterie	totale
4	CR N°55 de Bercé	Bercé	totale
5	CR N°7 de la Gasserie	La Gasserie	totale
6	Ancien chemin d'exploitation « la Varenne »	La Varenne	partielle
7	Ancien chemin d'exploitation « les Gabilles »	Les Gabilles	partielle
8	CR N°37 dit « des Prises »	Les Prises	partielle
9	CR N°71 dit « des Petits Bois »	Les Petits Bois	partielle
10	CR N°42 « des Vieux clos au Grison »	Les Vieux Clos	totale
11	CR dit de « la Haute Champardière »	La Haute Champardière	partielle

12	CR N°48 dit « du Carrefour »	Les Ruelles	partielle
13	CR N°38 dit de « la Futaie »	La Futaie	totale
14	CR dit du « Pré Neut »	La Basse Martinière	partielle

Monsieur le Maire a désigné Mme BROUARD Régine en tant que Commissaire Enquêtrice pour procéder à cette enquête publique.

Celle-ci s'est déroulée du samedi 7 juin 2025 – 9h30 au mardi 24 juin 2025 – 11h30 en mairie de Marigné-Laillé, conformément à l'arrêté municipal cité ci-dessus qui en fixait les modalités. Cet arrêté a été transmis à la Préfecture de la Sarthe, l'accusé de réception certifié exécutoire est daté du 2 juin 2025.

Ce présent rapport rend compte de la mission de la Commissaire Enquêtrice accomplie conformément aux textes en vigueur et à l'arrêté municipal précité.

## II) OBJET DE L'ENQUÊTE ET SON CADRE JURIDIQUE

### 1) Description sommaire de la situation géographique du projet

Les 14 chemins concernés sont tous localisés sur le territoire de la commune de Marigné-Laillé. Cette commune se situe sur l'axe Le Mans/Tours, à une trentaine de kilomètres au Sud du Mans. Elle est intégrée à la communauté de communes « Orée de Bercé-Belinois » qui regroupe 7 communes.

Marigné-Laillé est un village rural de 1 618 habitants qui s'étend sur une superficie de 32,73km<sup>2</sup>, soit une densité de 49 habitants au km<sup>2</sup>. La commune est nichée dans un écrin de verdure typique du Sud sarthois qui bénéficie de la proximité de la forêt domaniale de Bercé, labellisée « forêt d'exception » depuis 2017. Cette dernière couvre d'ailleurs une partie de la commune de Marigné-Laillé. Le territoire communal verdoyant, vallonné et boisé, offre un cadre naturel préservé qui attire les randonneurs et les amateurs de tourisme vert.

### 2) Objet de l'enquête publique unique

Cette enquête publique pour aliénation de chemins, fait suite à une demande d'acquisition de plusieurs chemins présentés par des propriétaires riverains depuis plusieurs années. Le conseil municipal a donc décidé de profiter de cette opportunité pour regrouper l'ensemble des chemins du territoire de la commune pour lesquels des riverains se sont proposées de les acquérir. C'est ainsi que 14 chemins ont été répertoriés pour une éventuelle aliénation.

L'ensemble de ces 14 chemins ont en commun de n'être plus utilisés pour la circulation publique, de n'être pas classés voies communales, d'être pour certains des voies sans issue conduisant soit à une parcelle agricole ou pour d'autres, d'être laissés à l'abandon avec une végétation naturelle qui ne permet même plus de repérer l'existence d'un chemin. D'autres enfin, sont déjà intégrés à des parcelles cultivées. Ils ont donc

objectivement perdu au fil du temps leur vocation première pour ne se réduire le plus souvent qu'à une simple desserte de champs.

Enfin, certains, bien que n'étant plus empruntés par le public méritent une analyse plus détaillée afin d'établir la pertinence d'une aliénation.

Pour tous, la commune a délaissé leur entretien et ne souhaite évidemment plus assurer cette charge, ce qui semble cohérent pour certains d'entre eux, compte-tenu de l'état de ces chemins actuellement. C'est pourquoi, le conseil municipal a décidé de répondre favorablement à la demande d'acquisition de certains chemins et a décidé d'engager une procédure en vue de leur aliénation et de lancer une enquête publique unique avec 14 objets.

Les descriptions des 14 chemins seront détaillées plus précisément dans le paragraphe IV ci-dessous.

### 3) Désaffectation d'un chemin rural et enquête publique

Selon l'article 161-1 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM), les chemins ruraux sont des chemins appartenant aux communes, affectés à l'usage du public, qui n'ont pas été classés comme voies communales et font partie du domaine privé de la commune.

Selon l'article 161-10 du même CRPM, un chemin rural peut être cédé, notamment au propriétaire riverain à condition qu'il ait perdu son affectation à l'usage du public. C'est une enquête publique qui permet de démontrer qu'un chemin rural a perdu son affectation à l'usage du public.

### 4) Cadre juridique d'une enquête publique pour aliénation de chemin

Les conditions de vente des chemins ruraux lorsqu'ils cessent d'être affectés à la circulation publique sont fixées par le Code Rural et de la Pêche Maritime qui prévoit notamment l'organisation d'une enquête publique fixée par un décret du 31 juillet 2015.

Cette enquête s'est donc déroulée conformément aux textes suivants :

<b>Code rural et de la pêche maritime - CRPM-</b>	L161-1	Définition des chemins ruraux
	L161-10	Conditions de vente d'un chemin rural
	R161-25 et suivants	Organisation de l'enquête publique pour l'aliénation des chemins ruraux
<b>Code des relations entre le public et l'administration -CRPA-</b> (Entrée en vigueur le 1 <sup>er</sup> janvier 2016)	L134-1	Enquêtes publiques particulières
	R134-17	Choix du commissaire enquêteur
	R134-22	Composition du dossier
<b>Loi N°2022-217 du 21 février 2022 dite « loi 3DS »</b>	Articles 102,103, 104 et 105	

## 5) Cadre réglementaire

La commune de Marigné-Lailié est couverte par le plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi) de la communauté de communes de l'Orée de Bercé-Belinois.

Certaines dispositions du règlement écrit du PLUi s'appliquent à la protection des haies qui peuvent exister en bordure de chemins ruraux, à la protection d'arbres isolés répertoriés ainsi qu'à la protection des zones humides.

### ➤ La protection des haies

Le règlement écrit du PLUi fixe des modalités précises en matière de protection des haies. Ces dernières figurant sur les documents graphiques par un tracé particulier sont protégées en application de l'article L. 151-23 du code de l'urbanisme.

*« La suppression ou la modification des éléments bocagers identifiés et protégés devra faire l'objet d'une déclaration préalable en vertu de l'article R.421-23 du code de l'urbanisme. La délivrance de l'autorisation du droit des sols est subordonnée aux principes de préservation du maillage bocager pour préserver la qualité de l'eau et la protection des sols, la biodiversité et les paysages et à la mise en place de mesures compensatoires. La suppression d'une haie protégée est interdite mais peut être admise de manière dérogatoire (...)  
Dans tous les cas, la suppression d'un linéaire de haies protégées devra faire l'objet de mesures compensatoires correspondant à la replantation d'un linéaire de même longueur, composé d'essences locales à une distance maximale de 500 mètres de la haie supprimée »*

### ➤ La protection d'arbres isolés

*« Les arbres figurant sur les documents graphiques par un symbole particulier sont protégés en application de l'article L.151-19 du code de l'urbanisme. La suppression d'un arbre isolé identifié et protégé devra faire l'objet d'une déclaration préalable en vertu de l'article R.421-23 du code de l'urbanisme. Cette suppression ne pourra être autorisée que si l'état sanitaire de l'arbre le justifie. »*

### ➤ La protection des zones humides

Les zones humides identifiées par une trame particulière sur les documents graphiques sont protégées au titre de l'article L.151-23 du code de l'urbanisme.

*« Dans les zones humides protégées, les installations, ouvrages, travaux et activités emportant assèchement, mise en eau, imperméabilisation ou remblais, sont interdits. (...) Dès lors que la mise en œuvre d'un projet conduit, sans alternative avérée, à la disparition de zones humides y compris dans le cadre des cas dérogatoires, les mesures compensatoires telles que prévues par le SDAGE Loire-Bretagne doivent alors être appliquées ».*

**Dans le cadre de ce projet de 14 aliénations de chemins ruraux, il s'avère que ces derniers sont très souvent bordés d'une haie, voire d'une double haie. Dans certaines de ces haies, s'insère un arbre protégé par le PLUi.**

**Ces chemins peuvent aussi faire partie d'une zone humide ou se situer en bordure de celle-ci, ou tout simplement être longés par des fossés qui concourent à l'entretien de ces zones humides.**

**En conséquence, les règles inscrites au PLUi de l'Orée de Bercé-Belinois s'imposent aux riverains qui ont souhaité acquérir les différentes portions de chemins ruraux.**

### III) DOSSIER SOUMIS À L'ENQUÊTE PUBLIQUE

Le dossier papier soumis à l'enquête est présenté dans un document relié et comporte les pièces suivantes :

➤ **Pièce 1 : document regroupant l'ensemble des pièces du dossier d'aliénation**

- Notice explicative : elle présente le contexte du projet d'aliénation,
- Nature juridique et la procédure d'aliénation,
- Délibération et arrêté municipaux,
- Présentation des 14 chemins ruraux avec pour chacun des chemins, l'histoire, des informations particulières, l'état des chemins, un extrait du plan cadstral, deux vues aériennes de l'emprise du chemin et un rapport photos de 2 à 4 photos retraçant les différents points de vue des chemins en question.
- des annexes :
  - un plan d'ensemble situant les chemins sur la commune et dans leur proximité géographique,
  - un tableau de voirie communale,
  - délibération et arrêté du maire
  - un rapport photo du plan d'affichage : chemins, mairie de Marigné-Laillé et sur le hameau de Laillé.

➤ **Pièce 2 : documents administratifs insérés dans le document précédent**

- Délibération du conseil municipal en date du 15 mai 2025 actant la désaffectation des 14 chemins et décidant, à la majorité de ses membres, de lancer la procédure de cession des chemins ruraux et d'organiser une enquête publique sur ce projet.
- Arrêté municipal N°2025-05-04 en date du 16 mai 2025 portant sur l'organisation de l'enquête publique.

➤ **Pièce 3 : registre d'enquête publique**

**🔊 Avis de la Commissaire Enquêtrice sur le dossier d'enquête publique :**

Le dossier très bien présenté est complet : il expose clairement les raisons de cette décision d'aliénation des 14 chemins concernés et les situe précisément sur le territoire de la commune. Chacun de ces chemins et leurs enjeux respectifs sont présentés de façon détaillée.

Je considère donc que le dossier d'enquête respecte la réglementation en vigueur quant à son contenu et qu'il était de nature à informer le public dans de bonnes conditions et lui permettre de s'exprimer durant l'enquête.

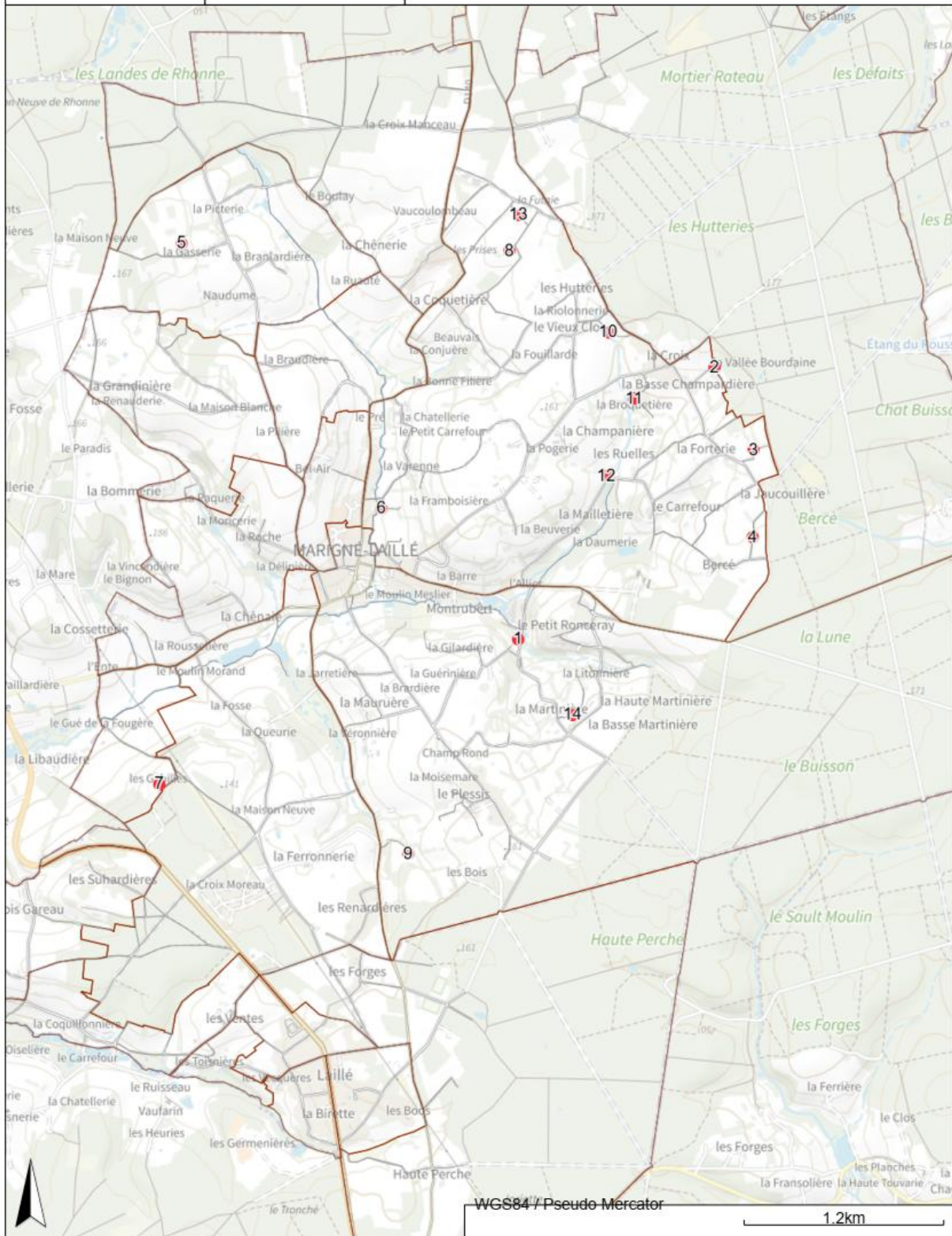
### IV) ÉTUDE DES PROJETS D'ALIÉNATION DES 14 CHEMINS RURAUX

#### 1) Localisation des 14 chemins concernés par l'enquête publique

Le tableau suivant détaille les différents chemins concernés par la procédure et donne des indications de longueur et de superficie (source : dossier).

N° Dossier	Chemin rural	Lieu-dit	Détails	Superficie du chemin à aliéner en M <sup>2</sup>	Linéaire du chemin à aliéner en mètre
				données approximatives - bornage par géomètre avant la vente	données approximatives - bornage par géomètre avant la vente
1	Chemin rural n°64 de "la Guérinière"	« Montrubert »	Aliénation totale ou partielle	304	95,00
2	Chemin rural n°52 de la Vallée Bourdaine	« La Vallée Bourdaine »	Aliénation partielle	685	173,50
3	Chemin rural dit "de Coin"	"La Forterie"	Aliénation totale	1217	239,50
4	Chemin rural n°55 dit "de Bercé"	« Bercé »	Aliénation totale	1314	325,00
5	Chemin rural n°7 de la Gasserie	« La Gasserie »	Aliénation totale	1069	136,00
6	« La Varenne » ancien chemin d'exploitation	« La Varenne »	Aliénation partielle	373	120,00
7	« Les Gabilles » ancien chemin d'exploitation	« Les Gabilles »	Aliénation partielle	308	63,80
8	Chemin rural n°37	« Les Prises »	Aliénation partielle	323	92,00
9	Chemin rural n°71 dit "des Petits Bois"	« Les Petits Bois »	Aliénation partielle	203	62,00
10	Chemin rural n°42 « des Vieux Clos à Grison »	« Les Vieux Clos »	Aliénation totale	725	237,50
11	Chemin rural de « La Haute Champardièrre »	« La Haute Champardièrre »	Aliénation partielle	233	55,00
12	Chemin rural n°48	« Le Carrefour »	Aliénation partielle	113	30,80
13	Chemin rural n°38 dit de " la Futaie"	« La Futaie »	Aliénation totale	668	158,00
14	Chemin rural dit du « Pré Neut »	« Le Pré Neut »	Aliénation partielle	644	249,00

Tous ces chemins sont localisés sur le plan ci-dessous par leur numéro de dossier :



*Plan d'ensemble (source : dossier)*

## 2) Fiche signalétique des 14 chemins

Mes observations liées aux visites sur le terrain et après consultation de la commission d'urbanisme, sont renseignées dans les fiches signalétiques du chapitre suivant. Ces fiches indiquent approximativement leur longueur et leur superficie (données renseignées dans le dossier et via le site Géoportail)) ainsi que leurs caractéristiques propres. Ces mesures ne sont que des approximations, et n'ont en aucun cas une valeur réglementaire ou contractuelle.

Un extrait parcellaire, une vue aérienne et des photos de chaque chemin complètent cette fiche.

Je ne note qu'aucun de ces 14 chemins n'est classé chemin pédestre. Pour trois d'entre eux, ils ne sont utilisés que par les riverains pour accéder à leur propriété, pour quelques autres, ils sont déjà intégrés à des parcelles agricoles ou à des prairies. Pour les derniers, ils sont fermés symboliquement par des clôtures rendant inaccessible leur utilisation par les piétons. De fait, aucun d'entre eux n'est utilisé par le public.

### ① Le Chemin rural N°64 de la Guérinière

Chemin rural et Lieu-dit	Nature de l'aliénation	Longueur estimée	Acquéreurs potentiels
<b>CR N°64 de la Guérinière - Montrubert</b>	<b>partielle</b>	<b>95m</b>	<b>2 riverains</b>
<ul style="list-style-type: none"><li>• <b>Description :</b> Situé à 1km à l'Est du centre du bourg de Marigné-Laillé, ce chemin s'étend environ sur une longueur de 95 mètres et une largeur de 3m, mesures estimées via l'outil de la plateforme « Géoportail ». Ce chemin n'est ni visible ni praticable : il est inaccessible. Il n'est évidemment pas classé chemin pédestre. Seul, l'extrait parcellaire permet d'identifier son tracé. Il débouche sur le chemin N°11 dit de Marigné-Laillé à Beaumont-Pied-de-Bœuf.</li><li>• <b>Riverains :</b> La vente est proposée en 2 tronçons (A et B : cf. photo ci-dessous) : les propriétaires riverains ont proposé d'acquérir chacun la portion qui les concerne.</li><li>• <b>Commentaires de la Commissaire Enquêtrice :</b> Ce chemin n'existe plus certainement depuis plusieurs années. Il conviendra cependant d'être vigilant, au moment de la cession, s'agissant de la portion B du chemin, afin de garantir l'accès aux parcelles 902 et 1119.</li></ul>			



Vues aériennes et limites cadastrales (source : dossier)

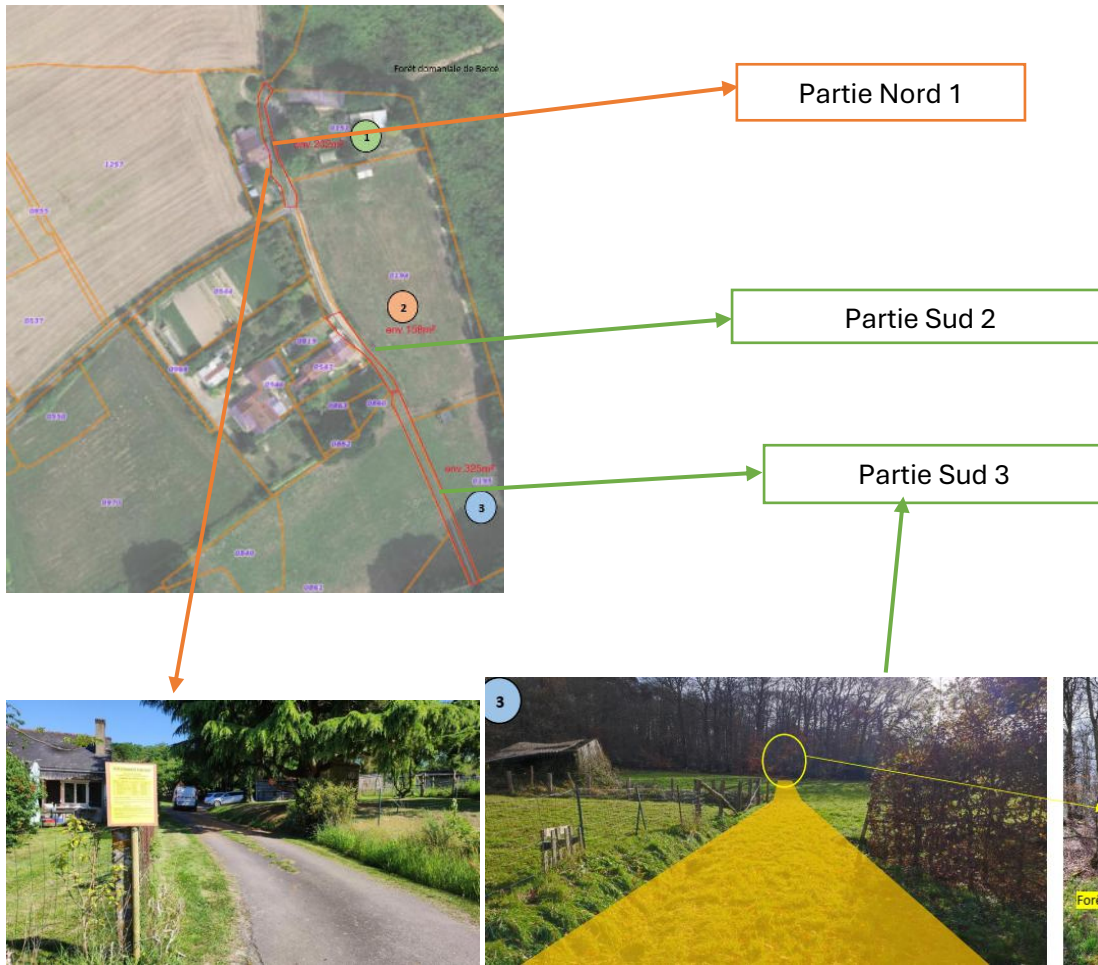


*Photos chemin et affichage (source dossier)*

## ② Le Chemin rural N°52 de la Vallée Bourdaine

Chemin rural et Lieu-dit	Nature de l'aliénation	Longueur estimée	Acquéreurs potentiels
<b>CR N°52 de la Vallée Bourdaine</b>	<b>partielle</b>	<b>Partie Nord : 52m Partie Sud : 120m</b>	<b>Partie Nord : 1 seul riverain Partie Sud : 2 riverains</b>
<ul style="list-style-type: none"> <li> <b>Description :</b>            Situé à 2,5km au Nord/Est du centre du bourg de Marigné-Lailié, ce chemin se situe à proximité de la forêt domaniale de Bercé. Le projet d'aliénation porte sur 2 tronçons de ce chemin qui sont bien différenciés. L'un, <b>dans sa partie Nord</b> s'étend sur une longueur de 52 mètres environ et une largeur de 4m, mesures estimées via l'outil de la plateforme « Géoportail ». Cette partie de chemin conduit à une unique maison dont les propriétaires souhaitent acheter le tronçon qui traverse leur propriété.         </li> <li> <b>Riverains :</b>            La vente est proposée en 2 tronçons : partie Nord1 pour un seul riverain et partie Sud2 et 3 pour 2 propriétaires riverains différents avec un droit de passage pour le premier pour se rendre à la forêt.         </li> <li> <b>Commentaires de la Commissaire Enquêtrice :</b>            Ce découpage en 2 tronçons permet de bien différencier le projet d'aliénation. Pour ce qui concerne la partie Nord, ce chemin est déjà entretenu par le riverain notamment jusqu'à l'entrée de la forêt. Au moment de la visite, il nous a expliqué porter un extrême vigilance à cet entretien pour prévenir au mieux d'éventuels feux de forêt. Le projet d'aliénation de la partie Sud nécessite l'accord des 2 riverains. Rappelons que cette partie du chemin rejoint la forêt de Bercé.         </li> </ul>			

Vue aérienne :



*Photos chemins et affichage (source dossier)*

### ③ Le Chemin rural dit « de Coin »

Chemin rural et Lieu-dit	Nature de l'aliénation	Longueur estimée	Acquéreurs potentiels
<b>CR dit « de Coin » - La Forterie</b>	<b>totale</b>	<b>235m</b>	<b>Riverain Nord</b>
<ul style="list-style-type: none"> <li> <b>Description :</b>                      Situé à 2,5km à l'Est du centre du bourg de Marigné-Lailly, ce chemin serait apparemment un ancien chemin d'exploitation devenu chemin rural. Il s'étend sur une longueur de 235m environ et une largeur de 3/4m, mesures estimées via l'outil de la plateforme « Géoportail ». Il est entouré d'arbres de hautes tiges qui forme <b>une haie classée et protégée au PLUi</b> (cf. extrait plan ci-dessous). De même, au sein de cette haie, <b>un arbre isolé est également protégé au PLUi</b> (cf. pentagone vert plan ci-dessous).                      Ce chemin conduit à la forêt de Bercé. Dans la mesure où chaque extrémité est fermée par un clôture à chevaux, il n'est pas emprunté par le public.                 </li> <li> <b>Riverains :</b>                      Le propriétaire riverain des parcelles au Nord a proposé l'acquisition du chemin. C'est d'ailleurs ce riverain qui l'entretient ayant des prairies pour ses chevaux.                 </li> <li> <b>Commentaires de la Commissaire Enquêtrice :</b>                      Ce chemin certes entretenu par le propriétaire riverain, ne permet plus l'accès au public.                      Sur la photo ci-dessous, on voit bien les fils sur 3 rangées qui obstruent l'entrée.                 </li> </ul>			



Haie et arbres protégés par le PLUi



vue aérienne et limite cadastrale (source dossier)



Photo chemin et affichage (source dossier)

#### ④ Le Chemin rural N°55 de Bercé

Chemin rural et Lieu-dit	Nature de l'aliénation	Longueur estimée	Acquéreurs potentiels
<b>CR N°55 de Bercé</b>	<b>totale</b>	<b>325m</b>	<b>Riverain partie Est</b>
<ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>Description :</b> Situé à 2,5km à l'Est du centre du bourg de Marigné-Laillé, ce chemin s'étend sur une longueur de 325m environ et une largeur de 3/4m, mesures estimées via l'outil de la plateforme « Géoportail ». Il est entouré d'arbres de hautes tiges qui forme une haie relativement dense à certains endroits et il conduit à la forêt de Bercé. Le manque d'entretien et son coté très humide à certaines périodes de l'année ne permet plus au public d'y accéder.</li> <li>• <b>Riverains :</b> Un des propriétaires riverain (parcelle B333) a proposé l'acquisition du chemin.</li> <li>• <b>Commentaires de la Commissaire Enquêtrice :</b> Du fait de son manque d'entretien, ce chemin n'est plus accessible au public mais pourrait, si réhabilité, permettre une boucle de randonnée.</li> </ul>			



Vue aérienne et limite cadastrale



photo chemin affichage (source : dossier)

### ⑤ Le Chemin rural N°7 de « la Gasserie »

Chemin rural et Lieu-dit	Nature de l'aliénation	Longueur estimée	Acquéreurs potentiels
<b>CR N°7 de la Gasserie</b>	<b>partielle</b>	<b>131m</b>	<b>Propriétaire de la maison</b>
<ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>Description :</b> Situé à 2,2km au Nord du centre du bourg de Marigné-Lailié, ce chemin s'étend sur une longueur de 131m environ et une largeur de 7/8m, mesures estimées via l'outil de la plateforme « Géoportail ». Il a fait l'objet au cours des années de nombreuses modifications et n'est plus aujourd'hui limité qu'à cette portion. Il dessert uniquement la maison du lieu-dit « La Gasserie ». Il s'agit en fait d'une voie sans issue qui débouche sur une prairie, dont la propriétaire est la même que celle de « la Gasserie ». Ce chemin n'est bordé par aucun arbre mais des fossés l'entourent de chaque côté. A noter également un regard de drainage qui débouche sur le fossé gauche au deux tiers du chemin en montant. En outre, il démarre sur la voie communale de « la Picterie » qui est balisée GR36.</li> <li>• <b>Riverains :</b> La propriétaire de la maison « La Gasserie » souhaite acquérir ce chemin</li> <li>• <b>Commentaires de la Commissaire Enquêtrice :</b> Il conviendra, au moment de la vente, d'instaurer des servitudes d'entretien des fossés et du regard du drainage. De plus, il sera indispensable de garantir l'accès à la parcelle 001. Le projet d'aliénation tel que présenté ci-dessous doit ainsi être modifié en supprimant le triangle d'entrée du chemin.</li> </ul>			



Vue aérienne

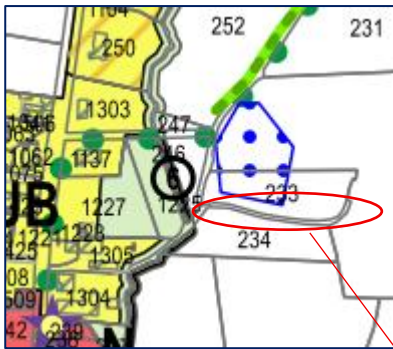
Partie à supprimer



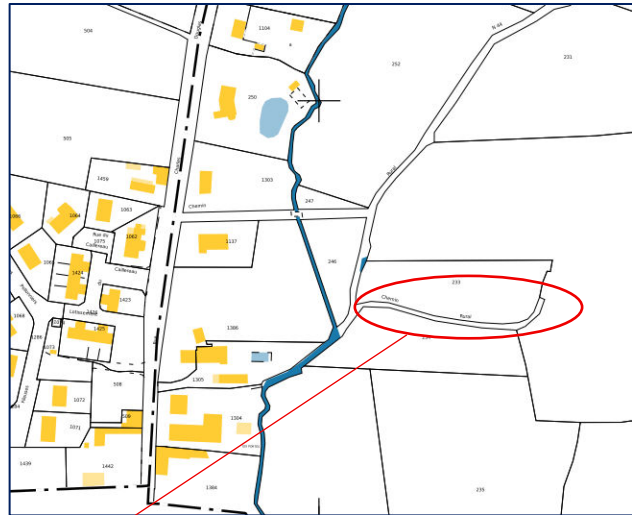
photo chemin et affichage (source dossier)

## ⑥ Le Chemin rural « La Varenne »

Chemin rural et Lieu-dit	Nature de l'aliénation	Longueur estimée	Acquéreurs potentiels
<b>CR « la Varenne »</b>	<b>partielle</b>	<b>115m</b>	<b>riverains</b>
<ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>Description :</b> Situé à 400m au Nord/Est du centre du bourg de Marigné-Laillé, ce chemin s'étend sur une longueur de 115m environ, mesure estimée via l'outil de la plateforme « Géoportail ». Il s'agissait historiquement d'un ancien chemin d'exploitation devenu chemin rural. Ce chemin n'est plus matérialisé et n'est donc pas utilisé par le public. On retrouve son tracé sur site grâce une haie d'arbres de hautes tiges.</li> <li>• <b>Riverains :</b> Les riverains de ce chemin se sont portés acquéreurs pour chacun la partie qui les concerne.</li> <li>• <b>Commentaires de la Commissaire Enquêtrice :</b> A noter également que ce chemin est situé sous une zone humide protégée dans le cadre du PLUi (Cf. extrait ci-dessous) et qu'un projet de liaison douce est en réflexion à ses abords sans qu'il soit concerné.</li> </ul>			



Zone humide protégée par le PLUi



limite cadastrale (source dossier)

Portion chemin à aliéner

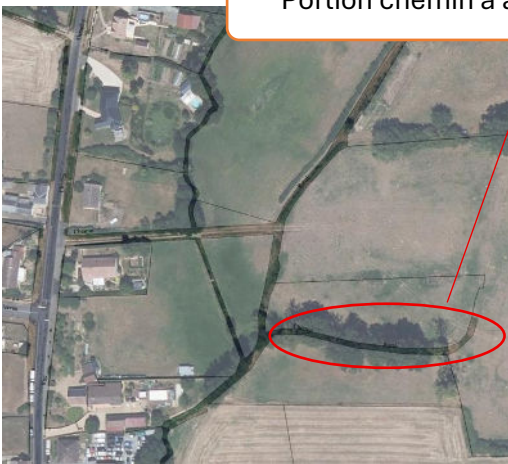


Photo chemin (source : dossier)

## ⑦ Le Chemin rural « Les Gabilles »

Chemin rural et Lieu-dit	Nature de l'aliénation	Longueur estimée	Acquéreurs potentiels
<b>CR « les Gabilles »</b>	<b>partielle</b>	<b>65m</b>	<b>Propriétaire maison</b>
<ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>Description :</b> Situé à 2km au Sud/Ouest du centre du bourg de Marigné-Lailly, ce chemin s'étend sur une longueur de 65m environ, mesure estimée via l'outil de la plateforme « Géoportail ». Historiquement, ce chemin desservait plusieurs maisons d'habitation au lieu-dit « les Gabilles ». Aujourd'hui, il ne reste qu'une seule habitation en cours de reconstruction. Ce chemin est une voie sans issue et n'est utilisé que par le propriétaire de la maison citée. A noter qu'une servitude de « droit de puisage » est instaurée avec le propriétaire de la parcelle ZE15.</li> <li>• <b>Riverains :</b> Le propriétaire de la maison des Gabilles s'est porté acquéreur de la portion qui arrive à sa maison.</li> <li>• <b>Commentaires de la Commissaire Enquêtrice :</b></li> </ul>			

Il est nécessaire de souligner que l'accès à ce chemin et donc à la maison, ne se fait que par une voie privée car l'autre partie du chemin des Gabilles (domaine privé de la commune) n'est pas carrossable par défaut d'entretien.



Photo chemin (source dossier)

### ⑧ Le Chemin rural N°37 « Les Prises »

Chemin rural et Lieu-dit	Nature de l'aliénation	Longueur estimée	Acquéreurs potentiels
<b>CR N°37« les Prises »</b>	<b>partielle</b>	<b>92m</b>	<b>Riverain</b>
<ul style="list-style-type: none"> <li><b>Description :</b> Situé à 2km au Nord du centre du bourg de Marigné-Laillé, ce chemin s'étend sur une longueur de 92m environ, mesure estimée via l'outil de la plateforme « Géoportail ». Historiquement, ce chemin desservait un corps de ferme qui n'existe plus. Aujourd'hui, il est totalement enclavé au sein d'une seule unité foncière. Il n'est absolument plus perceptible sur place.</li> </ul>			

- **Riverains :**

La commune souhaite céder au propriétaire des parcelles B701, B702, B703 et B714 qui a annexé ce chemin.

- **Commentaires de la Commissaire Enquêtrice :**

Il s'agit en fait d'une régularisation de situation. Le chemin étant intégré aux parcelles agricoles depuis plusieurs années.

Le même propriétaire s'est porté acquéreur du chemin N°38 de « La Futaie » (Cf. extrait plan ci-dessous) puisque celui-ci aussi a été intégré à des parcelles agricoles.

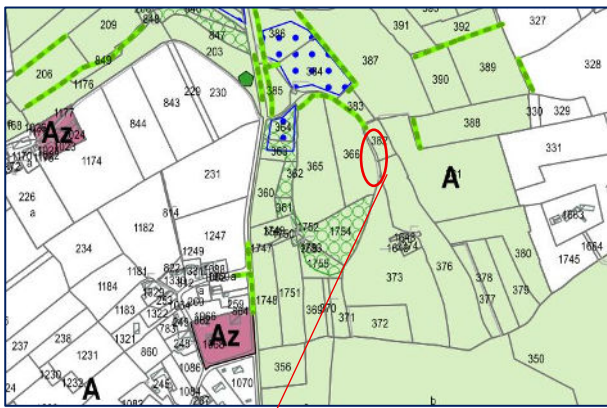


Extrait cadastral des 2 chemins « les Prises » et « la Futaie »

photo chemin (source : dossier)

## ⑨ Le Chemin rural N°71 « Les Petits Bois »

Chemin rural et Lieu-dit	Nature de l'aliénation	Longueur estimée	Acquéreurs potentiels
<b>CR N°71 « les Petits Bois »</b>	<b>partielle</b>	<b>115m</b>	<b>riverain</b>
<ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>Description :</b> Situé à 1,7km au Sud du centre du bourg de Marigné-Lailly, ce chemin s'étend sur une longueur de 115m environ, mesure estimée via l'outil de la plateforme « Géoportail ». Historiquement, ce chemin reliait le chemin vicinal jusqu'à la forêt de Bercé mais au fil du temps, il a fait l'objet de modifications et est devenu une voie sans issue. De plus, il est enclavé au sein d'une seule unité foncière. Le chemin est praticable au début, puis ensuite, il est impossible d'y accéder en raison d'une clôture et du fait d'une végétation très dense. A noter, que dans sa partie non aliénable, il est entouré d'arbres de hautes tiges qui forme <b>une haie classée et protégée au PLUi</b> (cf. extrait plan ci-dessous).</li> <li>• <b>Riverains :</b> Le propriétaire des parcelles riveraines cadastrées D366, 376 et 382 s'est porté acquéreur de ce chemin.</li> <li>• <b>Commentaires de la Commissaire Enquêtrice :</b> Sur la partie faisant l'objet de l'aliénation, se trouvent des arbres à haute tiges qu'il serait bon également de protéger dans le cadre du PLUi, marquant ainsi une cohérence dans la préservation des haies de ce chemin.</li> </ul>			



Haie classée protégée par le PLUi – zone humide PLUi



vue aérienne cadastrale

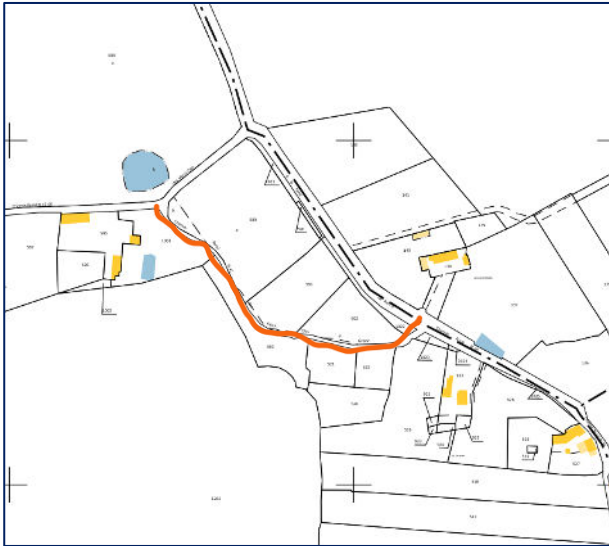
Chemin à aliéner



Photo chemin (source : dossier)

## ⑩ Le Chemin rural N°42 « Des Vieux Clos à Grison »

Chemin rural et Lieu-dit	Nature de l'aliénation	Longueur estimée	Acquéreurs potentiels
<b>CR N°42« Les Vieux Clos à Grison »</b>	<b>totale</b>	<b>235m</b>	<b>riverains</b>
<ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>Description :</b> Situé à plus de 2km au Nord/Est du centre du bourg de Marigné-Lailié, ce chemin s'étend sur une longueur de 235m environ, mesure estimée via l'outil de la plateforme « Géoportail ». Des clôtures rendent ce chemin impraticable et il est pour partie, annexé aux prairies qui le jouxtent. Il est également arboré dans certaines portions.</li> <li>• <b>Riverains :</b> Ce chemin est entouré de parcelles appartenant à 3 propriétaires différents. Deux d'entre eux se portent acquéreurs.</li> <li>• <b>Commentaires de la Commissaire Enquêtrice :</b> A noter que ce chemin pourrait permettre de rejoindre la forêt de Bercé si réhabilitation. Il pourrait par exemple être proposé comme sentier de découverte botanique. Il marque un des points de départ des sources de l'Aune qui le longe d'ailleurs dans sa première partie. Il convient également d'éclaircir la liste des propriétaires riverains de chacune de ces parcelles qui longent ce chemin.</li> </ul>			



Extrait cadastral et vue aérienne (source dossier)



Photo chemin (source dossier)

## ⑪ Le Chemin rural « La Haute Champardière »

Chemin rural et Lieu-dit	Nature de l'aliénation	Longueur estimée	Acquéreurs potentiels
<b>CR dit de « la Haute Champardière »</b>	<b>partielle</b>	<b>m</b>	<b>riverain</b>
<ul style="list-style-type: none"> <li> <b>Description :</b>            Situé à environ 2km au Nord/Est du centre du bourg de Marigné-Lailly, ce chemin s'étend sur une longueur de 53m environ, mesure estimée via l'outil de la plateforme « Géoportail ». Ce chemin est composé à la fois d'un tronçon bitumé hors aliénation, et d'une partie enherbée annexée à la prairie riveraine, objet de l'aliénation. Cette partie de chemin se situe dans une zone humide protégée.         </li> </ul>			

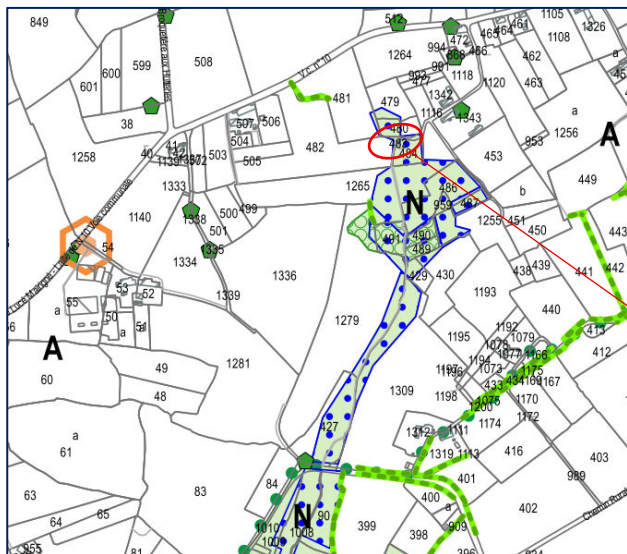
- **Riverains :**

Le propriétaire des prairies qui entourent ce chemin s'en est porté acquéreur.

- **Commentaires de la Commissaire Enquêtrice :**

Il n'y a aucune possibilité de matérialiser le chemin une fois rendu sur site.

Des arbres longent ce qui était son tracé historique, selon toute vraisemblance.



Zone humide à protéger PLUi



vue aérienne (source dossier)



Photo chemin (source dossier)

Chemin à aliéner en zone humide

## ⑫ Le Chemin rural N°48 « Le Carrefour »

Chemin rural et Lieu-dit	Nature de l'aliénation	Longueur estimée	Acquéreurs potentiels
<b>CR N°48 « Le Carrefour » - Les Ruelles</b>	<b>partielle</b>	<b>30m</b>	<b>riverain</b>
<ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>Description :</b></li> </ul>			

Situé à 1,5km à l'Est du centre du bourg de Marigné-Lailié, ce chemin s'étend sur une longueur de 30m environ, mesure estimée via l'outil de la plateforme « Géoportail ». La partie du chemin soumise à aliénation est enclavée au sein d'une seule unité foncière. Il s'agit maintenant d'un chemin sans issue.

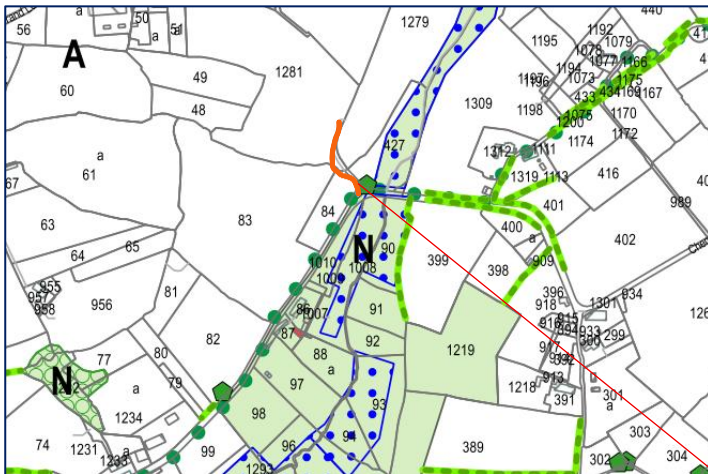
Un fossé longe le côté droit de ce chemin.

- **Riverains :**

Le propriétaire des parcelles B84, 427,1219 et 1393 s'est porté acquéreur de ce chemin.

- **Commentaires de la Commissaire Enquêtrice :**

Le départ de ce chemin se situe juste en marge d'une zone humide protégée au PLUi.



Zone humide protégée PLUi



vue aérienne et limite cadastrale (source dossier)

Chemin à aliéner



Photo chemin (source dossier)

### ⑬ Le Chemin rural N°38 « La Futaie »

Chemin rural et Lieu-dit	Nature de l'aliénation	Longueur estimée	Acquéreurs potentiels
CR N°38 dit de « la Futaie »	totale	155m	riverain

- **Description :**

Situé à 2,6km au Nord/Est du centre du bourg de Marigné-Lailié, ce chemin s'étend sur une longueur de 155m environ, mesure estimée via l'outil de la plateforme « Géoportail ». Historiquement, ce chemin desservait d'anciennes bâtisses qui ont été démolies. Au fil du temps, il a été annexé aux prairies qui l'entourent et est désormais enclavé au sein d'une seule unité foncière. Il n'a évidemment plus sa fonction de chemin.

Cette aliénation est à rapprocher du projet du chemin N°37 « les Prises »

- **Riverains :**

La commune souhaite céder au propriétaire des parcelles B706, 707, 708, 709, 710, 711 et 985 qui a annexé ce chemin.

- **Commentaires de la Commissaire Enquêtrice**

Il s'agit en fait d'une régularisation de situation. Le chemin étant intégré aux parcelles agricoles depuis plusieurs années.

Le même propriétaire s'est porté acquéreur du chemin N°37 « des Prises » (Cf. extrait plan du CR37) puisque celui-ci aussi a été intégré à des parcelles agricoles.



Vue aérienne et limite cadastrale (source dossier)



Photo chemin affichage (source dossier)

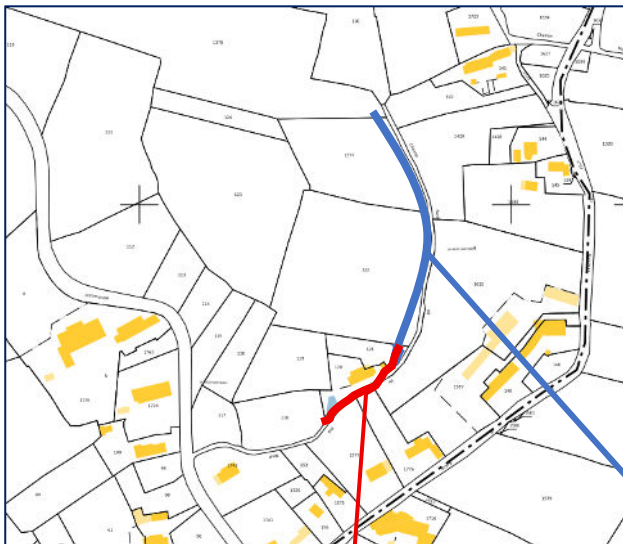
---

### ⑭ Le Chemin rural « Le Pré Neut »

---

Chemin rural et Lieu-dit	Nature de l'aliénation	Longueur estimée	Acquéreurs potentiels
--------------------------	------------------------	------------------	-----------------------

CR dit « du Pré Neut » - la Basse Martinière »	partielle	242m	riverain
<ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>Description :</b> Situé à 1,5km au Sud/Est du centre du bourg de Marigné-Lailly, ce chemin s'étend sur une longueur de 242m environ, mesure estimée via l'outil de la plateforme « Géoportail ». Ce chemin se compose de 3 parties : -la première partie carrossable (non aliénable) est utilisée par le public, elle dessert des maisons d'habitation, -la deuxième partie (portion 1 du projet d'aliénation) longe une maison d'habitation, -la troisième partie après la maison (portion 2 du projet d'aliénation) n'est plus visible ni entretenue.</li> <li>• <b>Riverains :</b> Le propriétaire de la maison s'est proposé pour racheter la portion 1. Quant à la portion 2, elle devra trouver preneur auprès des propriétaires riverains.</li> <li>• <b>Commentaires de la Commissaire Enquêtrice</b> La situation est relativement complexe. Le projet d'aliénation n'est pas finalisé. <u>A noter</u> : un regard arrive sur la parcelle 120 de la maison en restauration. On peut craindre que cette parcelle soit inondée partiellement lors de fortes pluies.</li> </ul>			



*Limite cadastrale et vue aérienne (source dossier)*



*Portion 1 du projet d'aliénation*



*portion 2 du projet d'aliénation*

### 1) Dates et durée de l'enquête

L'enquête s'est déroulée du samedi 7 juin – 9h30 au mardi 24 juin 2025-11h30 pour une durée de 18 jours consécutifs.

### 2) Préparation de l'enquête publique et visite des lieux

La commune de Marigné-Lailly m'a proposé, en tant que Commissaire Enquêtrice inscrite sur la liste départementale 2025 de la Sarthe, de conduire l'enquête publique concernant l'aliénation de quatorze chemins ruraux.

- Le 3 mars 2025, Mme la Secrétaire de mairie, me contacte par mail pour savoir si je suis disponible pour conduire l'enquête publique.  
A la suite de ce premier contact, nous avons échangé plusieurs fois par communications téléphoniques pour définir ensemble les différentes pièces devant être incluses dans le dossier soumis à enquête publique et rendez-vous a été pris pour une visite des chemins.
- Le 31 mars 2025, a eu lieu une réunion de présentation du projet et d'organisation de l'enquête publique avec la Secrétaire de mairie : permanences, publicité, affichage, ...  
Ce même jour, avec M. l'adjoint au Maire, M. Huet, et Mme la Secrétaire de mairie, nous nous sommes rendus sur chacun des chemins soumis à enquête.
- Le 16 mai 2025, l'affichage a été réalisé par la mairie de Marigné-Lailly, un plan et des photos de tous les affichages m'ont été adressés ce même jour.
- Le 19 mai 2025, le dossier complet (version finale) m'a été transmis par voie numérique et la version papier remise lors de la commission d'urbanisme. A noter que précédemment, des versions provisoires du dossier m'ont été communiquées régulièrement.
- Le 3 juin 2025, j'ai été invitée à la commission d'urbanisme dont un des points de l'ordre du jour concernait le projet d'aliénation des chemins. Nous avons pu échanger sur les motivations de conseil municipal et évoquer à la suite la situation de chaque chemin.
- Remarque : les courriers des demandes d'achat des acquéreurs potentiels n'ont pas été inclus dans le dossier en vertu du respect de la protection des données.

### 3) Publicité et affichage

L'information du public a été effectuée :

- Par voies d'annonces légales dans les journaux locaux « Le Maine Libre » et « Ouest-France » pour une parution le mardi 20 mai 2025 (annexe 1),
- Par affichage A2 sur le panneau de la mairie et aux extrémités de chacun des 14 chemins concernés par la procédure. Ces affiches étaient lisibles et visibles depuis la voie publique.

### 4) Permanences

En tant que Commissaire Enquêtrice, j'ai tenu les permanences suivantes :

- Samedi 7 juin 2025 de 9h30 à 11h30
- Mardi 24 juin 2025 de 9h30 à 11h30.

#### ➤ **Ouverture de l'enquête et permanence ① : samedi 7 juin 2025 de 9h30 à 11h30**

Avant l'ouverture au public, en ma qualité de Commissaire Enquêtrice, j'ai paraphé le dossier complet. J'ai ensuite ouvert le registre d'enquête et tenu cette première permanence.

6 personnes se sont présentées à cette permanence et ont déposé 5 observations écrites sur le registre.

- ✚ **M. Thireau Sylvain : 4, la vallée Bourdaine – Marigné-Lailié**
- ✚ **JM : → observation orale : (a souhaité garder l'anonymat)**
- ✚ **Mme Dissé Elodie : 2 la Chêneraie – Marigné-Lailié**
- ✚ **M. Martin Bruno – Marigné-Lailié**
- ✚ **M. Perrin Dominique : Président de « Bercé Naturellement » - Marigné-Lailié**
- ✚ **M. Clémence Jean-François – Marigné-Lailié**

#### ➤ **Permanence ② : mardi 24 juin de 9h30 à 11h30**

Avant l'ouverture de la permanence, j'annexe au registre 2 observations qui sont parvenues par courriel à la mairie de Marigné-Lailié :

- ✚ **M. Corbin Pascal – Marigné-Lailié**
- ✚ **M. Martin Bruno-Almire -Marigné-Lailié**

Je constate également que 3 observations ont été rédigées sur le registre hors permanence.

- ✚ **M. Ragueneau Stéphane – Mme Richer Karine - 1, la Vallée Bourdaine**
- ✚ **Mme Tessier Pascale –**
- ✚ **M. Chevereau Didier -**

10 personnes se sont présentées à cette permanence et ont rédigé 4 observations sur le registre.

- ✚ **M. Lebrun Didier**
- ✚ **Mme Martin Isabelle – Présidente « d'Equiliberté 72 »**
- ✚ **Mme Marie Danielle –**
- ✚ **M. Chargelègue Eric – Président de « Bercé sur deux roues »**

Deux autres personnes m'ont remis un courrier :

- ✚ **M. et Mme Clémence Jean-François et Françoise -Marigné-Lailé**
- ✚ **M. Disse Yohann – Marigné-Lailé**

A 12h, le mardi 24 juin 2025, plus aucun public n'étant présent, j'ai pu clore et parapher le registre conformément aux dispositions de l'arrêté municipal.

## 5) Clôture de l'enquête

**Au total, 16 personnes** sont venues s'informer, consulter le dossier soumis à enquête, échanger avec moi, soit pendant les heures de permanence soit pendant les heures d'ouverture du secrétariat de la mairie. **11 observations écrites** ont été déposées sur le registre.

**2 courriels** ont été adressés à la mairie au sujet de cette enquête publique.

**2 courriers** ont été remis à la commissaire enquêtrice et **1 dernier** a été déposé à la mairie.

A l'issue de cette enquête, je remercie Mesdames les Secrétaires de mairie pour la qualité de leur accueil, leur disponibilité et leur souci de s'assurer que l'enquête se déroule de façon optimale et en conformité avec les textes.

## 6) Bilan de l'enquête

### ❖ Éléments statistiques

Ainsi, à la clôture de l'enquête, le mardi 24 juin à 11h30 :

- **13 observations** (dont 2 orales) ont été consignées sur le **registre papier**,
- **2 observations** ont été adressées par courriel sur le site de la mairie de Marigné-Lailé
- **2 courriers** ont été remis à la commissaire enquêtrice lors des permanences,
- **1 courrier a été déposé** à la mairie de Marigné-Lailé,

**Soit au total : 18 contributions du public**

Permanence	Visiteurs	Observ. registre	Observ. orale	Courriers remis	courriels	Contributions du public
Permanence 1 : 07/06	6	4	1	/	/	5
Permanence 2 : 24/06	10	7 (dont 3 hors permanence)	1	3	2	13
<b>Total</b>	<b>16</b>	<b>11</b>	<b>2</b>	<b>3</b>	<b>2</b>	<b>18</b>

Cotation	nature	Quantité
@	courriels	2
R	Observations déposées sur registre papier lors des permanences	11
O	Observations orales	2
C	Courrier remis à la commission	3
<b>TOTAL</b>		<b>18</b>

## 7) Analyse des contributions et des réponses apportées par les élus

### ➤ **Thématique 1 : commentaires et questions sur des chemins spécifiques :**

<b>R1</b>	<b>Thireau Sylvain – 4 la vallée Bourdaine –</b>	<b>07/06/25</b>
	<p>« Je suis intéressé par l'achat du chemin N°2 (partie Sud) jusqu'à la forêt ou éventuellement de garder le chemin rural. Je souhaite vivement garder l'accès à la forêt »</p>	
<b>Réponse/commentaire des élus</b>		
Non, source de conflits.		
<b>Analyse de la Commissaire Enquêtrice :</b>		
La réponse des élus est ambiguë : il est difficile de comprendre si la réponse négative porte sur la proposition d'achat ou sur le souhait de M. Thireau de garder l'accès à la forêt.		
<b>R5</b>	<b>Ragueneau Stéphane – Richer Karine 1, la vallée Bourdaine</b>	<b>13/06/25</b>
	<p>Nous sommes intéressés par l'achat du chemin jusqu'à la forêt pour pouvoir agrandir notre maison (salle de bains) pour pouvoir accueillir une personne handicapée et l'arrêt permanent de personnes qui viennent se garer chez nous ainsi que les chevaux et les vélos.</p>	
<b>Réponse/commentaire des élus</b>		
Ok pour l'aliénation		
<b>Analyse de la Commissaire Enquêtrice :</b>		
Je prends acte de la réponse lapidaire des élus.		
Je considère que ce projet d'aliénation de la portion Nord du chemin de la vallée Bourdaine semble offrir un consensus pour toutes les parties concernées : propriétaire riverain, associations et commune.		
<b>O2</b>	<b>Leroux Pierre – SCEA de la Chatellerie</b>	
	<p><i>Nota : contribution orale</i> Cela fait 4 ans qu'il demande l'aliénation du chemin pour pouvoir l'acheter. Il a reçu l'autorisation de l'exploiter. <i>Note de la CE : chemins N°37 des Prises et chemin N°38 de « La futaie »</i></p>	
<b>Réponse/commentaire des élus</b>		
Ok pour l'aliénation.		
<b>Analyse de la Commissaire Enquêtrice :</b>		
Je prends acte de la réponse des élus.		

Pour autant, je considère que le projet d'aliénation arrive tardivement. Même si la pratique qui consiste à labourer petit à petit un chemin « gênant » reste relativement fréquente, il ne faut pas la cautionner. On peut aussi se demander si ces chemin étaient bordés d'arbres et qui ont été peut-être abattus. Si tel était le cas, le projet d'aliénation pourrait être subordonné à une obligation de replantation.

	<b>Corbin Pascal</b>	<b>12/06/25</b>
@1	<p><i>Je souhaite déposer une remarque concernant l'enquête publique relative au projet d'aliénation totale du chemin rural n°55 au lieu-dit Bercé (dossier n°4).</i></p> <p><b>Mon observation :</b> Ce chemin rural pourrait relier la forêt de Bercé au bourg via une voie douce. Un projet qui pourrait motiver une municipalité future.</p> <p><i>S'en séparer serait une très mauvaise idée.</i></p> <p><i>Une remise en état ferait le bonheur des randonneurs et amoureux de notre forêt de Bercé.</i></p>	
<b>Réponse/ commentaire des élus</b>		
<i>Demande de classement des arbres en cours au PLUi. Nous laissons en cession.</i>		
<b>Analyse de la Commissaire Enquêtrice :</b>		
Je prends acte de la réponse des élus. Classer les arbres au PLUi est une mesure de protection envisageable mais elle n'est pas suffisante dans la situation du chemin N°55 de Bercé. La proposition de le conserver par la commune et de le réhabiliter dans un circuit global mérite d'être étudiée.		

	<b>Martin Bruno-Almire</b>	<b>20/06/25</b>
@2	<p><i>A Madame la commissaire enquêtrice</i></p> <p><i>J'ai pris connaissance du projet d'aliénation de 14 chemins ruraux situés sur notre commune. Dans quelques cas, cela se justifie, dans d'autres cela demande réflexions. D'où votre présence.</i></p> <p><i>Des citoyens de notre commune vous ont fait part d'éléments importants à prendre en compte avant d'aliéner, vous avez pris note de leurs remarques pour établir un rapport objectif et neutre qui sera remis aux représentants de la commune.</i></p> <p><i>Quelques réflexions au sujet du CR42, puisqu'il me concerne.</i></p> <p><i>Chemin du Vieux Clos (CR41) au Grison qui dessert mes parcelles B521-519,-921/924, le CR 42 seul me permet d'y accéder sinon ces parcelles se trouveraient enclavées. Un acte administratif ne peut aller en ce sens. Par obligation je me porte acquéreur de la totalité du chemin. Un « saucissonnage » imaginé par un étourdi, ou fantaisiste m'a été proposé, un morceau à l'Est, un morceau au Sud !!! Cela n'a aucun sens, je propose l'acquisition intégrale assortie d'une servitude de passage pour le propriétaire des parcelles B593-592-591-589, cette proposition de servitude je n'en suis pas astreint. Si ma démarche n'était pas prise en compte je porterai, puisque mon droit d'accès à mes parcelles serait bloqué, le problème en justice, aussi longtemps qu'il le faudra, mois, années ... Je ne suis pas procédurier mais j'ai constaté que ce chemin était déjà acquis puisque fortement clôturé (voir photo sur doc). Acte généralement nommé « mettre la charrue avant les bœufs »</i></p> <p><i>Que tous réfléchissent au mieux dans la sérénité.</i></p>	
<b>Réponse/commentaire des élus</b>		
<i>Situation conflictuelle entre riverains. Statu quo.</i>		
<b>Analyse de la Commissaire Enquêtrice :</b>		
La réponse des élus est une nouvelle fois ambiguë : la situation conflictuelle des riverains entraîne-telle le retrait du projet d'aliénation du chemin N°42 du vieux Clos à Grison ?		
En tout état de cause, ce projet ne semble pas encore totalement finalisé.		

➤ **Thématique 2 : le statut patrimonial des chemins**

<b>R2</b>	<b>Disse Elodie – 2 la Chênerie</b>	<b>07/06/25</b>
<b>C1</b>	1) Discussions diverses lors de la première permanence	

	2) Dossier déposé de 28 pages (avec 1 ou 2 pages par chemin). Chaque fiche chemin comprend un plan de situation, un extrait cadastral éventuellement et des commentaires : avis, préservation des haies ou d'autres éléments	
R3	<b>Perrin Dominique - Président « Bercé naturellement »</b>	<b>07/06/25</b>
	Contribution à l'analyse de la situation des chemins objet de l'enquête publique	
R4	<b>Clémence Jean-François -</b>	<b>07/06/25</b>
	Contribution à l'analyse du dossier – transmission d'un mémoire à venir	
O1	<b>Jean-Marc -</b>	<b>07/06/25</b>
	<p><u>Nota</u> : contribution orale</p> <p>Il souhaite attirer l'attention de la municipalité sur le fait que les chemins :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Sont un levier d'attractivité pour un commune comme Marigné-Lailié,</li> <li>- Permettent d'accéder à la nature en toute liberté,</li> <li>- Présentent de nombreux avantages et sont des atouts pour une commune,</li> <li>- Favorisent le tourisme</li> </ul> <p>Il demande que l'ensemble des chemins soit préservé.</p>	
R6	<b>Tessier pascale -</b>	<b>13/06/25</b>
	Dommage de ne pas avoir conservé les chemins ruraux en état pour ne pas perdre un patrimoine précieux	
R7	<b>Chevereau Didier –</b>	
		Attention à la protection de certains arbres
R8	<b>Lebrun Didier</b>	<b>24/06/25</b>
	Il me semble que dans une commune à vocation un peu touristique que la préservation des chemins est une priorité dans la mesure où la marche, le VTT, promenades à cheval sont des activités en pleine expansion.	
R9	<b>Martin Isabelle- Présidente « d'Equiliberté 72 » (assoc. des randonneurs équestres) -</b>	<b>24/06/25</b>
	<p>L'une des missions d'Equiliberté est la préservation des chemins pour les usagers équestres (cavaliers ou attelage) mais aussi pour tous les usagers (VVT, pédestres, promeneurs amoureux de la nature, ...). mon passage et la consultation du dossier m'interpelle dans le sens où il est toujours mieux de conserver les chemins dans l'intérêt de tous et de la biodiversité. Même un chemin ne débouchant pas permet l'attache des chevaux, un repos du cavalier. Notre association est vigilante pour cette sauvegarde au maximum des chemins praticables. Il nous semble essentiel en cas d'aliénation, la préservation impérative des haies, des arbres. La disparition depuis longtemps des haies et des chemins déjà annexés ne doit pas être un élément en faveur de l'aliénation à notre sens. Le développement entre autres, du tourisme équestre nous emble être une opportunité pour nos territoires et un devoir pour nous citoyens vis-à-vis de la biodiversité.</p> <p>En espérant que vous considériez ces remarques pour n'aliéner les chemins qu'en cas de strict usage pour quelques propriétés.</p>	
R10	<b>Marie Danielle</b>	<b>24/06/25</b>
	Outre le fait que j'aime randonner dans les chemins préservés, ils sont pour moi des témoins de la vie de nos ancêtres, leurs haies renferment des variétés qui disparaissent hélas !	
R11	<b>Chargègue Eric – Président association « Bercé sur deux roues »</b>	<b>24/06/25</b>
	Dossier parcouru, inquiétude sur la préservation des chemins vers la forêt de Bercé. Qui contrôlera la préservation des arbres sur les chemins aliénés.	
C2	<b>Clémence Jean-François et Françoise</b>	<b>24/06/25</b>
	<p>« <b>Chemins</b> » : voies permettant de se déplacer d'un point a un autre, n'ayant habituellement pas de revêtement.</p> <p>Définition lapidaire et très réductrice, qui ne parle que de leur fonction première et qui mérite d'être complétée.</p> <p>En parler ce n'est pas seulement prendre en compte la bande de sol où nous posons le pied, celle que</p>	

*nous évoquons souvent lorsque nous parlons de « l'état des chemins ». C'est aussi intégrer l'intégralité de l'emprise : bande de circulation, berme ; tosses ; haies qui en font souvent partie, la faune et la flore qui y vivent mais aussi les différents services que recherchent les citoyens qui les empruntent. Si nous voulons être exhaustifs il nous faut donc obligatoirement aborder la notion de patrimoine.*

- *Patrimoine foncier d'abord car qu'ils soient ruraux, communaux, d'exploitation, ils font partie du domaine privé de la commune et donc du patrimoine foncier commun à tous les habitants, patrimoine dont les élus sont dépositaires pendant le temps de leur mandat*
- *Patrimoine historique parfois car s'ils ont été remplacés par des voies de circulation plus adaptées au monde « moderne » ils gardent souvent la mémoire de très anciennes voies de liaisons entre les hameaux voisins dont le bâti a souvent aujourd'hui disparu mais dont la toponymie conserve parfois la trace, mais aussi entre les villages plus éloignés. Certains d'entre eux datent parfois de l'occupation romaine ou ont été créés au moment de l'installation du bocage quand d'autres sont apparus au fil des déboisements dus à l'expansion de l'agriculture. La création de chacun d'entre eux a été en son temps une démarche d'aménagement du territoire.*
- *Patrimoine culturel car ils témoignent des relations entre les « micro-sociétés » qui nous ont précédés. Ils sont la trace d'un très long et très fin travail d'aménagement du territoire mené par nos anciens. Il nous faut savoir d'où l'on vient pour décider où l'on va !*
- *Patrimoine environnemental car la végétation qui les borde a été totalement façonnée par les générations qui se sont succédé. Si les trognons, les arbres têtards, les haies plessées qui les bordent sont les traces d'une économie de subsistance, elles sont maintenant des refuges pour les insectes ou les oiseaux de nos campagnes. Les chiroptères par exemple s'en servent comme corridors de chasse et participe ainsi à la régulation naturelle des insectes parfois envahissants. La diversité des essences et des cortèges animaux et végétaux qui dépendent des chemins est d'une importance capitale. Ils constituent en effet des corridors qui sont des liens entre le réservoir de biodiversité qu'est la forêt toute proche et son environnement. Ils multiplient les biotopes et donc les écosystèmes et sont indispensables à la conservation de la biodiversité aujourd'hui mise en péril.*
- *Patrimoine « paysage » car ils structurent ce qui reste du bocage ancien qui façonne ce paysage que nous apprécions et empêchent souvent sa disparition « discrète ».*
- *Patrimoine « bien-être » car ils nous fournissent un cadre de vie agréable. Ils nous permettent de nous ressourcer tranquillement loin des fracas du monde qui nous agressent quotidiennement ou de pratiquer les activités physiques bénéfiques à notre santé. Beaucoup d'entre eux sent d'ailleurs déjà très appréciés par les amateurs de randonnées ou de promenades tranquilles venus de multiples horizons pour se « reconnecter » avec cette nature si proche de chez nous.*

*Pour la collectivité aliéner ces chemins c'est renoncer à l'ensemble de ce Patrimoine matériel et immatériel ! Il nous faut donc réfléchir à ce projet d'aliénation au cas par cas.*

*Plusieurs questions doivent guider nos réflexions :*

- *Pourquoi distraire ce chemin avec tout ce qu'il représente d'un patrimoine communal que les gestionnaires communaux se doivent de conserver et de faire évoluer globalement de façon raisonnable et réfléchi en envisageant pas seulement l'immédiat mais aussi et surtout le long terme.*
- *Est-ce que la décision d'aliénation tient compte de l'intérêt général, de la multiplicité des usages et de leur partage ou répond-elle seulement à un intérêt particulier ?*
- *Quel sera le devenir à court terme des endroits que nous souhaitons aliéner ?*
- *Quelles seraient les conséquences de la disparition de certains de ces chemins dans une commune déjà sujette à des déferlements d'eau et à des coulées de boue causées par des événements climatiques de forte intensité que l'on nous annonce plus fréquents ?*

Loin de nous l'idée de tous les conserver sans distinction. Certains ont d'ailleurs déjà disparus ou n'ont plus vraiment « d'utilité ».

Cet épisode de réflexion et d'échanges devrait nous conduire à envisager la structuration communale de ce réseau de chemins : itinéraires menant à la forêt ou petites boucles de courtes promenades : les deux propositions sont importantes pour notre cadre de vie.

Il serait aussi important d'envisager la planification de l'entretien régulier de ces chemins que nous décidons de conserver.

Un classement de protection fort est à envisager pour certains sites et végétaux. Il viendrait renforcer la démarche d'inventaire et de hiérarchisation de l'intérêt des haies qui a été réalisée avec la chambre d'agriculture sur l'ensemble de la commune lors de la construction du PLUI.

Au vu de certains « errements » qui se sont produits précédemment il sera aussi nécessaire de renforcer la surveillance environnementale pour éviter les atteintes régulières et la disparition rampante de certains chemins. Un plan ancien coteé existe en mairie. Il nous permettrait de préciser l'implantation des chemins et de clarifier les limites de propriété de chacun.

C'est sur l'ensemble de ces considérations que j'ai construit les remarques que j'ai transmises à la commissaire enquêtrice qui suit le dossier. Elles ont pour but de souligner que lorsqu'un projet concerne un patrimoine matériel ou immatériel qui nous est commun, il nous appartient de nous y associer et d'exprimer clairement et calmement notre position par tous les moyens mis à notre disposition. Nous ne faisons pas qu'habiter Marigné-Laillé, nous y vivons. L'importance de ces décisions ne doit pas nous échapper !



Marigné-Laillé affiche sa singularité par les deux mots qui figurent sur son logo :

**Accueil et Nature !**

**Maintenons-les à l'ordre du jour et mettons-les en pratique !**

<b>C3</b>	<b>Disse Yohann-</b>	<b>24/06/25</b>
<p>Je souhaite m'exprimer sur ce sujet qui me porte à cœur « les chemins ».</p> <p>Je trouve dommage de vendre des chemins qui forment et dessinent notre paysage.</p> <p>Ils participent à la survie de notre biodiversité en servant de loge et de garde-manger.</p> <p>Les chemins sont bordés d'arbres en port libre de différentes essences qui peuvent aussi être têtards ou bien de haies champêtres. Ils contribuent à toute la beauté du milieu où nous vivons, <u>notre bocage</u> ! Pourquoi supprimer notre patrimoine, ce qu'on fait et entretenu nos ancêtres ?</p> <ul style="list-style-type: none"><li>• Pour agrandir les parcelles, pour augmenter les surfaces sans obstacles, ce qui favorise les ruissellements pour finir comme des rivières.</li></ul> <p>Tout ceci fait beaucoup de dégâts lors de forte pluie, ce qui nous arrive de temps en temps et à écouter les informations devraient nous arriver de plus en plus souvent.</p> <p>Les chemins, nous servent à faire des balades en vélo ou en randonnées avec nos enfants pour leurs faire découvrir la richesse de notre nature. Ils attirent beaucoup de randonneurs, notamment grâce au camping et aux associations qui font découvrir notre paysage. Et tout ceci proche du village où les commerçants proposent leurs services.</p> <p>Réouvrons et réaménageons nos chemins pour pouvoir profiter de ces lieux inestimables et plein d'histoires. De nouveaux circuits de randonnées pourraient voir le jour après un simple nettoyage.</p> <p><u>Quelques exemples :</u></p> <ul style="list-style-type: none"><li>• Il y a un chemin proche du ruisseau au lieu-dit la Varenne qui pourrait démarrer une future</li></ul>		

voie verte pour desservir le village.

- Et d'autres donnent un accès direct en forêt de Bercé.

*Pensons aux futures générations qui pourraient profiter de ces lieux et préservons notre patrimoine.*

### **Questions du public et de la commissaire enquêtrice sur la base des observations ci-dessus :**

Douze contributions soulignent l'importance de préserver et d'entretenir les chemins ruraux, véritable patrimoine communal. Ces voies sont présentées comme un atout majeur pour l'attractivité du territoire, constituant également un rempart naturel face au changement climatique grâce à leurs haies, fossés et arbres à haute tige qui les bordent.

Ces chemins participent également à la préservation de la biodiversité et contribuent à la beauté du paysage. Dans une commune occupée en partie par un forêt domaniale d'exception, les questions suivantes sont posées :

- 1) Est-ce que la décision d'aliénation tient compte de l'intérêt général ?
- 2) Quel sera le devenir des chemins que la commune souhaite aliéner ?
- 3) Les conséquences de la disparition de certains chemins ont-elles été envisagées : coulées de boue, déferlement d'eau, ... ?
- 4) Hormis 7 chemins dont l'aliénation proposée dans cette enquête peut sembler adaptée : chemin N°64 de la Guérinière, une partie du chemin N°52 de la vallée Bourdaine, chemin N°7 de la Gasserie, chemins N° 37 et 38, chemin de la haute Champardière et chemin N°48, est-il envisageable **de surseoir à l'aliénation des autres**, afin de planifier en cohérence avec les chemins de randonnée, une politique globale de préservation de chemins sur la commune ?
- 5) De la même façon, pouvez-vous envisager de mettre en place des outils juridiques de préservation des haies, des arbres, des zones humides comme le permet le code de l'urbanisme en lien avec la communauté de communes ?
- 6) Une commission intégrant les membres des associations qui se sont exprimées, des élus, et des citoyens préoccupés par la préservation de leur environnement et la qualité de leur cadre de vie pourrait-elle être constituée afin d'aborder un maillage du territoire avec la sélection de chemins à préserver d'une part, et assurer un suivi et un contrôle des aliénations effectives et communiquer et informer la population sur les actions réalisées d'autre part ?

### **Réponse des élus :**

- 1) *Oui, la décision d'aliénation tient compte de l'intérêt général.*
- 2) *Domaine privé, le devenir de ces chemins concernera les propriétaires.*
- 3) *Oui, les conséquences de la disparition de certains chemins ont été envisagées.*
- 4) *Oui il est envisageable de surseoir à l'aliénation des chemins ne semblants pas adaptés.*
- 5) *La protection des arbres, haies, zones humides est prévue avec le PLUi en cours.*
- 6) *La création d'une commission intégrant les personnes qui se sont exprimés, n'est pas prévue pour le moment.*

### **Analyse de la Commissaire Enquêtrice :**

Je prends note des réponses très succinctes des élus. Sans explications, sans argumentation et sans motivation à chacune d'elles, devrais-je considérer que ces projets d'aliénation semblent loin des préoccupations des élus ? Devrais-je y voir un certain manque d'intérêt ? voire même un manque de considération pour le public qui a pris la peine d'écrire des courriers pertinents et argumentés et pour la commissaire enquêtrice qui en serait leur porte-parole comme le justifie sa fonction ? Je n'ose l'imaginer !

**Afin d'analyser au mieux les observations du public je vais revenir sur le statut patrimonial des chemins et notamment sur leur rôle dans la protection de l'environnement.**

A ce sujet, il convient de rappeler que le PLUi intercommunal de l'Orée de Bercé-Belinois intègre dans son règlement écrit et son règlement graphique des dispositifs de protection des haies, des arbres isolés et des zones humides. Ces mesures de protection sont rappelées au chapitre II-5 du présent rapport.

Dans les contributions qu'ils ont déposées, le public et les associations insistent sur le rôle des chemins ruraux dans la protection du bocage, de la faune et de la flore qu'ils abritent, et sur la préservation des paysages. Elles déplorent le fait que certains riverains se soient accaparés des tronçons de chemins ruraux, et qu'ils ont vraisemblablement supprimé des haies. Les associations plaident pour une vigilance accrue des communes sur cette préservation du bocage et demandent une surveillance environnementale pour éviter les disparitions « rampantes » de certains chemins. L'analyse de chacun des projets, réalisée par une élue aidée par des associations ou des citoyens concernés par ce sujet, me paraît intéressante dans la mesure où elle prend en compte trois dimensions du respect du statut patrimonial des chemins :

- Les aspects sociaux au regard du potentiel de maintien et de création d'itinéraires de randonnée pour les habitants : grands parcours ou petite boucle, mais également en y associant tous les habitants concernés de la commune,
- La nécessaire protection de l'environnement pour limiter les effets du changement climatique : protection des haies, des arbres, des zones humides, ...
- Les atouts économiques que représentent les chemins à fortiori lorsque ceux-ci sont à proximité immédiate d'une forêt domaniale labellisée « forêt d'exception »

**Ainsi, je considère que même si le PLUi intercommunal assure la préservation du bocage, il est pertinent de ne pas perdre de vue l'impératif de protection du statut patrimonial des chemins lors des projets d'aliénations. C'est sur cette base que je vais donner mon avis pour chacun des projets d'aliénation.**

**Je considère également qu'il serait intéressant de prendre cette enquête publique comme point de départ d'une réflexion collective sur un possible maillage de boucles et d'itinéraires de voies douces sur le territoire de la commune. Il me semble d'ailleurs, que ce travail a déjà été initié au moment de l'élaboration du PLUi, il reste à le finaliser.**

## **CONCLUSIONS motivées et AVIS de la Commissaire Enquêtrice**

### **CONCLUSIONS GÉNÉRALES**

- Les élus de la commune de Marigné-Lailly ont décidé de prescrire une enquête publique afin de procéder à l'aliénation de quatorze chemins ruraux en date du 15 mai 2025 (contrôle de légalité en date du 16 mai 2025).

- Pour conduire cette enquête, ils ont fait appel à une Commissaire Enquêtrice inscrite sur la liste d'aptitude départementale de la Sarthe de 2025.

L'enquête publique s'est déroulée du samedi 7 juin au mardi 24 juin 2025 en mairie de Marigné-Laillé conformément à **l'arrêté municipal N°2025-05-43 en date du 16 mai 2025**, signé par M. le Maire : M. Dominique Covemaeker, qui en fixait les modalités. Le dossier d'enquête publique incluant cet arrêté a été transmis à la Préfecture de la Sarthe, l'accusé réception du contrôle de légalité est daté du 2 juin 2025.

Pendant la durée de l'enquête, la Commissaire Enquêtrice a tenu 2 permanences à la mairie de Marigné-Laillé :

- Samedi 7 juin 2025 de 9h30 à 11h30,
- Mardi 24 juin 2025 de 9h30 à 11h30.

- Conformément à l'arrêté municipal mentionné ci-dessus, la publicité a bien été réalisée dans la presse régionale (Ouest-France et Maine Libre).

L'affichage a bien été apposé 15 jours avant le début de l'enquête (reportage photo) et a perduré tout au long de l'enquête (contrôle aléatoire après les permanences). Les affiches étaient bien lisibles depuis la voie publique.

- Le dossier, très bien présenté, est complet et conforme à la réglementation. Il comprend une note explicative des projets d'aliénation, le rappel des textes réglementaires et du contexte juridique. Pour chaque chemin, une présentation complète : un petit historique du chemin, des informations utiles, un état des lieux du chemin, un extraits de plans cadastraux, des vues aériennes et des photos adéquates. Enfin, l'arrêté et la délibération constatant la désaffectation des chemins et décidant du lancement de la procédure d'enquête publique complètent le dossier.
- L'enquête publique a généré de nombreuses observations, ce qui n'est pas si souvent pour ce type d'enquête publique. Celles-ci sont révélatrices de l'intérêt des habitants et des associations pour la préservation de leur cadre de vie tout en soulignant l'intérêt patrimonial et les nombreuses vertus des chemins comme rappelé précédemment.

## **CONCLUSIONS MOTIVÉES et AVIS de la Commissaire Enquêtrice sur chacun des 14 projets d'aliénation**

### **En conformité avec :**

- L'arrêté municipal **N°2025-05-43 en date du 16 mai 2025**, signé par M. le Maire de Marigné-Laillé, commune de la Sarthe,


### **Au vu de l'ensemble des éléments suivants :**

- Dossier complet et conforme à la réglementation,
- Information du public très satisfaisante,



## Tenant compte :


- Des visites effectuées sur le terrain,
- Des échanges avec les élus et la Secrétaire de mairie,
- Du bon déroulement de l'enquête,
- Des contributions déposées par le public et des réponses apportées par les élus,
- De l'opposition des contributions du public à l'aliénation de chemins qui pourraient participer à l'élaboration d'un plan d'itinéraires doux sur l'ensemble du territoire,
- De l'implantation, sur le territoire de la commune de Marigné-Lailié, de la forêt domaniale de Bercé, labellisée « forêt d'exception »,
- De l'ensemble des éléments ci-dessus et de l'analyse qui précède,
- Du fait qu'aucun de ces chemins n'est inscrit au plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnée.

## J'émet les conclusions et avis suivants sur les projets d'aliénation des quatorze chemins susmentionnés dans la délibération municipale du 15 mai 2025 :


① Chemin rural N°64 de la Guérinière – « Montrubert »	
	<p><b>Conclusions de la Commissaire Enquêtrice :</b></p> <ul style="list-style-type: none"><li>-le chemin proposé à l'aliénation n'est plus affecté à l'usage du public dans la mesure où ce chemin est intégré aux parcelles voisines,</li><li>-l'utilisation de ce chemin pour réaliser une jonction vers des itinéraires existants sur la commune ne paraît pas possible,</li><li>-le projet d'aliénation apparaît d'intérêt général à ce jour.</li></ul> <p><b>Remarque :</b> toutefois, l'intégration de ce chemin rural dans les prairies riveraines aurait dû faire l'objet, préalablement à cette intégration, d'une procédure d'aliénation de chemin.</p> <p>Il est pénible de constater que « l'absorption » du chemin a été réalisée sans aucune autorisation préalable ne laissant plus le choix à la collectivité que d'entériner une situation.</p>
	<p><b>Avis de la Commissaire Enquêtrice :</b></p> <p>➡ <b>AVIS FAVORABLE</b> au projet d'aliénation totale du chemin rural N° 64 de « La Guérinière » au lieu-dit « Montrubert » assorti de la réserve suivante : veiller à garantir l'accès aux parcelles 902 et 1119.</p>


② chemin rural N°52 – « la Vallée Bourdaine »	
	<p><b>Conclusions de la Commissaire Enquêtrice</b></p> <p>Pour ce chemin, le projet d'aliénation porte sur 2 tronçons bien différenciés : partie Nord et partie Sud.</p> <ul style="list-style-type: none"><li>• <b>Partie Nord :</b></li></ul> <ul style="list-style-type: none"><li>-cette partie de chemin proposée à l'aliénation n'est plus affectée à l'usage du public dans la mesure où il ne dessert qu'une maison d'habitation,</li></ul>


<p><b>Partie Nord</b></p>  <p><b>Partie Sud : fin du chemin</b></p> 	<p>-l'utilisation de cette partie de chemin pour réaliser une jonction vers des itinéraires existants sur la commune ne parait pas possible ;</p> <p>-le projet d'aliénation de la partie Nord du chemin permettra aux propriétaires de bénéficier d'une tranquillité légitime,</p> <p>-le projet d'aliénation, dans cette partie Nord, apparait d'intérêt général.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>Partie Sud</b></li> </ul> <p>-le projet d'aliénation de cette partie de chemin devrait être également divisé en 2 ventes séparées,</p> <p>-les riverains rencontrent des difficultés à trouver un arrangement commun,</p> <p>-le chemin débouche sur la forêt de Bercé et pourrait s'intégrer à un réseau global cohérent d'itinéraires de randonnée et concerté,</p> <p>En conclusion, je considère que le projet, dans sa partie Sud, n'est pas suffisamment finalisé et mérite une réflexion plus aboutie.</p> <p><b>Avis de la Commissaire Enquêtrice :</b></p> <p>↳ <b>UN AVIS FAVORABLE</b> au projet d'aliénation du chemin rural N°52 de la Vallée Bourdaine – partie Nord –</p> <p>↳ <b>UN AVIS DÉFAVORABLE</b> au projet d'aliénation du chemin rural N°52 de la Vallée Bourdaine – partie Sud – tel qu'il est présenté à ce jour.</p>
--	--

<p><b>③ Chemin dit « de Coin » - lieu-dit : « La Forterie »</b></p>	
	<p><b>Conclusions de la Commissaire Enquêtrice</b></p> <p>-le chemin proposé à l'aliénation n'est plus affecté à l'usage du public dans la mesure où il a été fermé à chaque extrémité par le riverain,</p> <p>- l'utilisation de ce chemin pour réaliser une jonction vers des itinéraires existants sur la commune pourrait être possible si le chemin était réhabilité,</p> <p>-les haies sont inscrites au PLUi,</p> <p>- le projet n'apparait pas d'intérêt général.</p> <p><b>Avis de la Commissaire Enquêtrice :</b></p> <p>↳ <b>UN AVIS DÉFAVORABLE</b>, au projet d'aliénation du chemin rural du « Coin » tel qu'il est présenté à ce jour.</p>


<p><b>④ Chemin N°55 dit « de Bercé »</b></p>	
	<p><b>Conclusions de la Commissaire Enquêtrice</b></p> <p>-le chemin proposé à l'aliénation n'est plus affecté à l'usage du public faute d'entretien,</p> <p>- l'utilisation de ce chemin pour réaliser une jonction vers des itinéraires existants sur la commune pourrait être possible si le chemin était réhabilité comme réserve biologique et comme boucle de randonnée,</p> <p>-les haies pourraient être inscrites au PLUi</p>


	<p>- le projet n'apparaît pas d'intérêt général.</p>
	<p><b><u>Avis de la Commissaire Enquêtrice :</u></b></p>
	<p>↪ <b>UN AVIS DÉFAVORABLE</b>, au projet d'aliénation du chemin rural N°55 dit « de Bercé » tel qu'il est présenté à ce jour.</p>

<p>⑤ Chemin N°7 de « la Gasserie »</p>	
	<p><b><u>Conclusions de la Commissaire Enquêtrice</u></b></p>
	<ul style="list-style-type: none"> <li>-cette partie de chemin proposée à l'aliénation n'est plus affecté à l'usage public dans la mesure où il ne dessert qu'une maison d'habitation,</li> <li>-l'utilisation de ce chemin pour réaliser une jonction vers des itinéraires existants sur la commune ne paraît pas possible,</li> <li>-le projet d'aliénation du chemin permettra aux propriétaires de bénéficier d'une tranquillité légitime,</li> <li>-le projet apparaît d'intérêt général.</li> </ul>
	<p><b><u>Avis de la Commissaire Enquêtrice :</u></b></p>
	<p>↪ <b>UN AVIS FAVORABLE</b> au projet d'aliénation du chemin rural N°7 de « la Gasserie » assorti des 2 réserves suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>-veiller à garantir l'accès à la parcelle 001 à l'entrée du chemin,</li> <li>-veiller à l'entretien des fossés et du regard de drainage.</li> </ul>

<p>⑥ Chemin de « la Varenne »</p>	
	<p><b><u>Conclusions de la Commissaire Enquêtrice</u></b></p>
	<ul style="list-style-type: none"> <li>-cette partie de chemin proposée à l'aliénation n'est plus affecté à l'usage du public dans la mesure où ce chemin n'est plus matérialisé,</li> <li>-l'utilisation de ce chemin pour réaliser une jonction vers des itinéraires existants sur la commune ne paraît pas possible,</li> <li>-le chemin est à proximité d'une zone humide,</li> <li>- le chemin est bordé d'une haie bocagère composée d'essences locales. Elle génère vraisemblablement un réservoir de biodiversité important. Il est donc essentiel de l'entretenir et de la préserver pour conserver cette biodiversité, stocker le carbone, stabiliser les sols, réguler les inondations en limitant le ruissellement et en favorisant l'infiltration de l'eau de pluie, et enfin permettre la libre circulation de la faune dans les espaces naturels.</li> <li>-dans ce cadre, le projet apparaît d'intérêt général à ce jour.</li> </ul>
	<p><b>Remarque :</b> toutefois, l'intégration de ce chemin rural dans les prairies riveraines aurait dû faire l'objet, préalablement à cette intégration, d'une procédure d'aliénation de chemin. Il est pénible de constater que « l'absorption » du chemin a été réalisée sans aucune autorisation préalable ne laissant plus le choix à la collectivité que d'entériner une situation.</p>

	<p><u>Avis de la Commissaire Enquêtrice :</u></p> <p>↳ <b>UN AVIS FAVORABLE</b> au projet d'aliénation du chemin rural du chemin de « la Varenne » assorti de la réserve suivante :</p> <p><b>-Les haies qui délimitent ce chemin devront être entretenues et préservées par les futurs acquéreurs.</b></p>
--	---

<p>⑦ Chemin « des Gabilles »</p>	
	<p><u>Conclusions de la Commissaire Enquêtrice</u></p> <p>-cette partie de chemin proposée à l'aliénation n'est plus affecté à l'usage du public dans la mesure où il ne dessert qu'une maison d'habitation en reconstruction,</p> <p>-le propriétaire de la maison n'a pas d'accès public pour s'y rendre. Il est obligé d'emprunter une voie privée puisque le chemin rural communal conduisant à cette maison n'est pas entretenu et n'est plus carrossable.</p> <p><b>En conclusion, il est nécessaire de réhabiliter la voie d'accès publique avant de réaliser ce projet d'aliénation.</b></p> <p><u>Avis de la Commissaire Enquêtrice :</u></p> <p>↳ <b>UN AVIS DÉFAVORABLE</b> au projet d'aliénation du chemin rural « des Gabilles » tel qu'il est présenté à ce jour.</p>

<p>⑧ Chemin N°37 « des Prises »</p>	
	<p><u>Conclusions de la Commissaire Enquêtrice :</u></p> <p>-ce chemin proposé à l'aliénation n'est plus affecté à l'usage du public dans la mesure où il n'est plus matérialisé. Il est de fait, intégré à des parcelles agricoles,</p> <p>-l'utilisation de ce chemin pour réaliser une jonction vers des itinéraires existants sur la commune ne paraît pas possible.</p> <p><b>Remarque :</b> toutefois, l'intégration de ce chemin rural dans des parcelles aujourd'hui cultivées aurait dû faire l'objet, préalablement à cette intégration, d'une procédure d'aliénation de chemin.</p> <p>Vraisemblablement, dans le passé, ce chemin devait être bordé de haies. La plantation d'une haie de substitution sur un lieu choisi par la commune ne constituerait pas une contrainte forte pour l'exploitant et contribuerait à l'intérêt général.</p> <p><u>Avis de la Commissaire Enquêtrice :</u></p> <p>↳ <b>UN AVIS FAVORABLE</b> au projet d'aliénation du chemin rural N°37 « des prises » assorti de la réserve suivante :</p>

-planter une haie de substitution sur un lieu choisi par la commune pour compenser la destruction de celle bordant ce chemin.

⑨ Chemin N°71 dit « des Petits Bois »



Conclusions de la Commissaire Enquêtrice

-cette partie de chemin proposée à l'aliénation n'est plus affecté à l'usage du public dans la mesure où son tracé n'est plus matérialisé,  
-l'utilisation de ce chemin pour réaliser une jonction vers des itinéraires existants sur la commune ne paraît pas possible,  
- le chemin est bordé d'une haie bocagère composée d'essences locales. Elle génère vraisemblablement un réservoir de biodiversité important. Il est donc essentiel de l'entretenir et de la préserver pour conserver cette biodiversité, stocker le carbone, stabiliser les sols, réguler les inondations en limitant le ruissellement et en favorisant l'infiltration de l'eau de pluie, et enfin permettre la libre circulation de la faune dans les espaces naturels.  
-dans ce cadre, le projet apparaît d'intérêt général.

Avis de la Commissaire Enquêtrice :

➡ AVIS FAVORABLE au projet d'aliénation du chemin rural N°71 « des Petits Bois » assorti de la réserve suivante :

-Les haies qui délimitent ce chemin devront être entretenues et préservées par les futurs acquéreurs.

⑩ Chemin N°42 « les Vieux Clos à Grison »



Conclusions de la Commissaire Enquêtrice

-le projet d'aliénation de ce chemin prévoit de le diviser en 2 ou 3 ventes séparées,  
-ce chemin proposée à l'aliénation, n'est plus affecté à l'usage du public dans la mesure où son tracé n'est plus matérialisé et que des clôtures rendent le chemin impraticable,  
-l'utilisation de ce chemin pourrait permettre une jonction vers des itinéraires existants s'il était réhabilité,  
-les riverains rencontrent des difficultés à trouver un arrangement commun,

En conclusion, le projet d'aliénation n'est pas suffisamment finalisé et mérite une réflexion globale plus aboutie.

Avis de la Commissaire Enquêtrice :

➡ AVIS DÉFAVORABLE au projet d'aliénation du chemin rural N°42 du « Vieux clos à Grison » tel qu'il est présenté à ce jour.

## 11) Chemin de la « Haute Champardière »



### Conclusions de la Commissaire Enquêtrice :

- cette partie de chemin proposée à l'aliénation n'est plus affecté à l'usage du public dans la mesure où son tracé n'est plus matérialisé. Il est intégré à la prairie qui l'entoure,
- l'utilisation de ce chemin pour réaliser une jonction vers des itinéraires existants sur la commune ne paraît pas possible,
- le chemin est bordé, à certains endroits d'une haie bocagère composée d'essences locales. Elle génère vraisemblablement un réservoir de biodiversité important. Il est donc essentiel de l'entretenir et de la préserver pour conserver cette biodiversité, stocker le carbone, stabiliser les sols, réguler les inondations en limitant le ruissellement et en favorisant l'infiltration de l'eau de pluie, et enfin permettre la libre circulation de la faune dans les espaces naturels.
- cette partie de chemin se situe dans une zone humide protégée qu'il conviendra de respecter,
- dans ce cadre, le projet apparaît d'intérêt général à ce jour.

**Remarque :** toutefois, l'intégration de ce chemin rural dans les prairies riveraines aurait dû faire l'objet, préalablement à cette intégration, d'une procédure d'aliénation de chemin.

Il est pénible de constater que « l'absorption » du chemin a été réalisée sans aucune autorisation préalable ne laissant plus le choix à la collectivité que d'entériner une situation.

### Avis de la Commissaire Enquêtrice :

➡ **UN AVIS FAVORABLE** au projet d'aliénation partielle du chemin rural de « la Haute Champardière » assorti des réserves suivantes :

- Les haies qui délimitent ce chemin devront être entretenues et préservées par les futurs acquéreurs.
- la zone humide devra être préservée conformément au règlement du PLUi


## 12) Chemin N°48 « le Carrefour » - Les Ruelles






### Conclusions de la Commissaire Enquêtrice :

- cette partie de chemin proposée à l'aliénation n'est plus affectée à l'usage du public dans la mesure où son tracé n'est plus matérialisé. Il est désormais enclavé au sein d'une seule unité foncière.
- l'utilisation de ce chemin pour réaliser une jonction vers des itinéraires existants sur la commune ne paraît pas possible,
- le chemin est bordé d'une haie bocagère composée d'essences locales. Elle génère vraisemblablement un réservoir de biodiversité important. Il est donc essentiel de l'entretenir et de la préserver pour conserver cette biodiversité, stocker le carbone, stabiliser les sols, réguler les inondations en limitant le ruissellement et en favorisant l'infiltration de l'eau de pluie, et enfin permettre la libre circulation de la faune dans les espaces naturels.

	-dans ce cadre, le projet apparait d'intérêt général à ce jour.
	<p><b><u>Avis de la Commissaire Enquêtrice :</u></b></p> <p>↳ <b>UN AVIS FAVORABLE</b> au projet d'aliénation partielle du chemin rural N°48 dit « du Carrefour » - lieu-dit : « les Ruelles » assorti des réserves suivantes :</p> <p>-Les haies qui délimitent ce chemin devront être entretenues et préservées par les futurs acquéreurs.</p> <p>-le fossé qui longe ce chemin devra être entretenu.</p>

<b>13 Chemin N°38 « La Futaie »</b>	
	<p><b><u>Conclusions de la Commissaire Enquêtrice</u></b></p> <p>-ce chemin proposé à l'aliénation n'est plus affecté à l'usage du public dans la mesure où il n'est plus matérialisé. Il est totalement intégré aux parcelles agricoles qui l'entourent,</p> <p>-l'utilisation de ce chemin pour réaliser une jonction vers des itinéraires existants sur la commune ne parait pas possible,</p> <p><b>Remarque :</b> toutefois, l'intégration de ce chemin rural dans des parcelles aujourd'hui cultivées aurait dû faire l'objet, préalablement à cette intégration, d'une procédure d'aliénation de chemin.</p> <p>Vraisemblablement, dans le passé, ce chemin devait être bordé de haies. La plantation d'une haie de substitution sur un lieu choisi par la commune ne constituerait pas une contrainte forte pour l'exploitant et contribuerait à l'intérêt général.</p>
	<p><b><u>Avis de la Commissaire Enquêtrice :</u></b></p> <p>↳ <b>UN AVIS FAVORABLE</b> au projet d'aliénation totale du chemin rural N°38 de « la Futaie » assorti de la réserve suivante :</p> <p>-planter une haie de substitution sur un lieu choisi par la commune pour compenser la destruction de celle bordant ce chemin.</p>

<b>14 Chemin « le Pré Neut » - La Basse Martinière »</b>	
<p><b>Partie1</b></p> 	<p><b><u>Conclusions de la Commissaire Enquêtrice</u></b></p> <p>-cette partie de chemin proposée à l'aliénation n'est plus affectée à l'usage du public dans la mesure où ce dernier ne dessert qu'une maison d'habitation en reconstruction puis se poursuit à travers champ sans aucune matérialisation,</p> <p>-l'utilisation de ce chemin pour réaliser une jonction vers des itinéraires existants sur la commune ne parait pas possible,</p> <p>-la partie du chemin située après la maison est bordée de parcelles qui appartiennent à 4 ou 5 propriétaires différents.</p>

<b>Partie 2</b> 	En conclusion, le projet d'aliénation n'est pas suffisamment finalisé et mérite une réflexion globale plus aboutie.
	<b>Avis de la Commissaire Enquêtrice :</b>  <b>UN AVIS DÉFAVORABLE</b> au projet d'aliénation du chemin rural « du Pré Neut » au lieu-dit « la Basse Martinière » tel qu'il est présenté à ce jour.

 **Tableau récapitulatif des avis de la Commissaire Enquêtrice**

Avis favorables	Avis défavorables
<b>① CRN°64 de la Guérinière – Montrubert</b> Réserve : garantir l'accès aux parcelles 902 et 1119	
<b>② CR N°52 – La Vallée Bourdaine</b> → uniquement partie Nord	<b>② CR N°52 – la Vallée Bourdaine</b> → partie sud : projet non suffisamment finalisé et chemin à réhabiliter
<b>⑤ CR N°7 – « La Gasserie »</b> 2 réserves : garantir l'accès à la parcelle 001 et veiller à l'entretien des fossés et du regard du drainage	<b>③ CR « de Coin » - La Forterie</b> Chemin à réhabiliter
<b>⑥ CR de la Varenne</b> Réserve : entretien et préservation des haies	<b>④ CR N°55 dit « de Bercé »</b> Chemin à réhabiliter
<b>⑧ CRN°37 – Les Prises</b> Réserve : planter une haie de substitution à titre de compensation	<b>⑦ CR « des Gabilles »</b> Pas de voie d'accès publique carrossable
<b>⑨ CR N°71 « les Petits Bois »</b> Réserve : entretien et préservation des haies	<b>⑩ CR N°42 « les Vieux Clos à Grison »</b> Chemin à réhabiliter
<b>⑪ CR de « la Haute Champardièrre »</b> 2 Réserves : entretien et préservation des haies Préservation de la zone humide	<b>⑭ CR « Le Pré Neut »</b> Projet non suffisamment finalisé
<b>⑫ CR N°48 – le Carrefour- Les Ruelles</b> Réserve : entretien et préservation des haies et entretien des fossés	
<b>⑬ CR N°38 – La Futaie</b> Réserve : planter une haie de substitution à titre de compensation	

Fait à Ruaudin, le 24 juillet 2025

La Commissaire Enquêtrice

Régine Brouard



## **ANNEXES :**

- **Annexe 1 : Délibération du 15/05/25**
- **Annexe 2 : Arrêté N°2025-05-43**
- **Annexe 3 : Plan d'affichage**

**ANNEXE 1**

AR CONTROLE DE LEGALITE : 072-217201870-20250515-20250515DE103c-DE  
 en date du 26/05/2025 ; REFERENCE ACTE : 20250515DE103c



République Française  
 Département SARTHE

Nombre de membres		
En exercice	Présents	Votants
18	11	13

Vote	
À la majorité	
Pour : 12	
Contre : 1	
Abstention : 0	

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL Séance du 15/05/2025

L'an 2025, le 15 mai à 20:30, le Conseil Municipal de la Commune de Marigné-Lailly s'est réuni à la Mairie de Marigné-Lailly, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur COVEMAER Dominique, Maire, en session ordinaire.

Date de convocation 09/05/2025 Affichage en Mairie le : 09/05/2025

**Présents** : COVEMAER Dominique, Maire, BRENÉ Cathie, COULON Romain, FOUSSARD Betty, GRASSIN Émilie, HUET Gilbert, LAMY Brigitte, PAIMPOL Yoann, PAUGOY Annie, POUSSIN Thierry, PROVOST Kévin

**Excusés** : ayant donné procuration : DISSE Élodie à BRENÉ Cathie, KRAWIEC Josiane à COVEMAER Dominique

**Absents** : AMAND Sabrina, BIARD Florian, BOULOGNE Jean-François, PAILLET Simon, VERNEAU Franck

HUET Gilbert a été désigné secrétaire de séance.

Auxiliaire au secrétaire de séance : MASSOT-GRANGER Audrey, Secrétaire Générale

#### 20250515DE103 - Aliénation des chemins ruraux - Désaffectation de 14 chemins ruraux et lancement d'une enquête publique

Vu le Code Rural, et notamment ses articles L.161-10, R.161-25, R.161-26 et R.161-27,

Vu le Décret n°2015-955 du 31 juillet 2015 fixant les modalités de l'enquête publique préalable à l'aliénation des chemins ruraux,

Considérant que les 14 chemins ruraux, listés ci-dessous par leur situation géographique, ne sont plus utilisés par le public et que plusieurs riverains souhaitent acquérir ces chemins :

Tableau de recensement des 14 chemins ruraux		
N° Dossier	Chemin rural	Lieu-dit
1	Chemin rural n°64	« Montrubert »
2	Chemin rural n°52	« La Vallée Bourdaine »
3	Ancien chemin d'exploitation « Le Coin »	« Le Coin »
4	Chemin rural n°55	« Bercé »
5	Chemin rural n°7	« La Gasserie »
6	Ancien chemin d'exploitation « La Varenne »	« La Varenne »
7	Ancien chemin d'exploitation « Les Gabilles »	« Les Gabilles »
8	Ancien chemin d'exploitation « Les Prises »	« Les Prises »
9	Chemin rural n°71	« Les Petits Bois »
10	Chemin rural n°42	« Les Vieux Clos »
11	« La Haute Champardièrre »	« La Haute Champardièrre »
12	Chemin rural n°48	« Les Ruelles »
13	Chemin rural n°38	« La Futaie »
14	« Le Pré Neut »	« La Basse Martinière »

Compte tenu de la désaffectation des chemins ruraux susvisés, il est donc dans l'intérêt de la commune de mettre en œuvre la procédure de l'article L.161-10 du Code Rural, qui autorise la vente d'un chemin rural lorsqu'il cesse d'être affecté à l'usage du public :

«... lorsqu'un chemin cesse d'être affecté à l'usage du public, la vente peut être décidée après enquête par le conseil municipal, à moins que les intéressés groupés en association syndicale conformément à l'article L.161-11 n'aient demandé à se charger de l'entretien dans les deux mois qui suivent l'ouverture de l'enquête. »

Considérant, par suite, qu'une enquête publique devra être organisée conformément aux dispositions des articles R.161-25 à R.161-27 du Code Rural.  
Les frais d'indemnisation du commissaire enquêteur seront pris en charge par la commune de Marigné-Lailly.

Il est demandé au Conseil Municipal :

- de constater la désaffectation des chemins ruraux susvisés dans le tableau de recensement ci-dessus,
- d'autoriser M. Le Maire à organiser une enquête publique sur ce projet d'aliénation et d'indemniser le commissaire enquêteur,
- de décider de lancer la procédure de cession des chemins ruraux prévue aux articles L.161-10, R.161-25, R.161-26 et R.161-27 du Code Rural.

Après délibération, le Conseil Municipal, à la majorité :

- constate la désaffectation des chemins ruraux susvisés dans le tableau de recensement ci-dessus,
- autorise M. Le Maire à organiser une enquête publique sur ce projet d'aliénation et d'indemniser le commissaire enquêteur,
- décide de lancer la procédure de cession des chemins ruraux prévue aux articles L.161-10, R.161-25, R.161-26 et R.161-27 du Code Rural.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.  
Au registre suivent les signatures.  
Pour copie conforme :  
En mairie, le 16/05/2025.

Le Maire  
COVEMAERKER Dominique



Secrétaire de séance  
HUET Gilbert

## ANNEXE 2

REPUBLIQUE FRANÇAISE  
Liberté-Egalité-Fraternité  
DÉPARTEMENT DE LA SARTHE  
CANTON D'ÉCOMMOY  
COMMUNE DE MARIGNÉ-LAILLÉ



ARRETE N° 2025-05-43

### Arrêté d'enquête publique pour l'aliénation de 14 chemins ruraux et la désignation d'un commissaire enquêteur

Monsieur Le Maire de la Commune de MARIGNÉ-LAILLÉ,

Vu les articles L 161-10 et L 161-10-1 du code rural et de la pêche maritime

Vu les articles R 161-25 à R 161-27 du code rural et de la pêche maritime

Vu le code des relations entre le public et l'administration

Vu la délibération du conseil municipal en date du 15 mai 2025 actant le principe de la vente de 14 chemins ruraux (voir tableau ci-dessous) sous conditions du rapport de l'enquête publique

Vu le dossier d'enquête publique mis à disposition du public

Considérant que le projet retenu par le conseil municipal nécessite la réalisation d'une enquête publique

#### ARRÊTE

#### ARTICLE 1 : OBJET, DATE ET DURÉE DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE

Le projet d'aliénation relatif aux chemins ruraux désignés ci-après :

N° Dossier	Chemin rural	Lieu-dit	Détails
1	Chemin rural n°64	« Montrubert »	Aliénation totale ou partielle
2	Chemin rural n°52	« La Vallée Bourdaine »	Aliénation partielle
3	Ancien chemin d'exploitation « Le Coin »	« Le Coin »	Aliénation totale
4	Chemin rural n°55	« Bercé »	Aliénation totale
5	Chemin rural n°7	« La Gasserie »	Aliénation totale
6	Ancien chemin d'exploitation « La Varenne »	« La Varenne »	Aliénation partielle
7	Ancien chemin d'exploitation « Les Gabilles »	« Les Gabilles »	Aliénation partielle
8	Ancien chemin d'exploitation « Les Prises »	« Les Prises »	Aliénation partielle
9	Chemin rural n°71	« Les Petits Bois »	Aliénation partielle
10	Chemin rural n°42	« Les Vieux Clos »	Aliénation totale
11	« La Haute Champardière »	« La Haute Champardière »	Aliénation partielle
12	Chemin rural n°48	« Les Ruelles »	Aliénation partielle
13	Chemin rural n°38	« La Futaie »	Aliénation totale
14	« Le Pré Neut »	« La Basse Martinière »	Aliénation partielle

consistant à la vente de ces quatorze chemins ruraux est soumis à une enquête publique destinée à recueillir les observations de la population. Cette enquête se déroulera pendant une durée de 18 jours du samedi 7 juin 2025 9h30 au mardi 24 juin 2025 11h30 inclus.

## ARTICLE 2 : DÉSIGNATION DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR / PERMANENCES

Madame BROUARD Régine est désignée en qualité de commissaire enquêtrice et se tiendra à la disposition du public à la mairie de Marigné-Lailié :

le Samedi 7 juin 2025 de 9h30 à 11h30  
le Mardi 24 juin 2025 de 9h30 à 11h30

## ARTICLE 3 : COMPOSITION DU DOSSIER D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Le dossier d'enquête publique comprend le projet d'aliénation, une notice explicative, et un dossier explicatif par chemin et des plans de situation.

## ARTICLE 4 : OBSERVATIONS DU PUBLIC

Les pièces du dossier ainsi qu'un registre d'enquête, à feuillets non mobiles, ouvert, coté et paraphé par le commissaire enquêteur, seront déposés à la mairie de Marigné-Lailié (du samedi 7 juin 2025 à 9h30 au mardi 24 juin 2025 à 11h30 ) pendant toute la durée de l'enquête afin que chacun puisse en prendre connaissance aux jours et heures habituels d'ouverture et consigner éventuellement ses observations, propositions ou contre-propositions sur le registre d'enquête.

Celles-ci pourront par ailleurs être communiquées oralement ou par écrit au commissaire enquêteur, à l'occasion de ses permanences, dont les dates et horaires sont précisés à l'article 2 ci-dessus.

Elles pourront également être reçues par voie postale, au plus tard le mardi 24 juin 2025 par le commissaire enquêteur au siège de l'enquête où toute correspondance doit être adressée, à l'adresse suivante,

À l'attention de Madame la Commissaire Enquêtrice  
Mairie de Marigné-Lailié  
1, place Bernardin de Saint François  
72220 MARIGNE LAILLE

En précisant sur l'enveloppe la mention : « Ne pas ouvrir ».

## ARTICLE 5 : PUBLICITÉ DE L'ENQUÊTE

Le présent arrêté sera affiché à la porte de la mairie 15 jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci. L'accomplissement de ces formalités sera constaté et justifié par un certificat du maire à l'issue de l'enquête publique. En outre, 15 jours au moins avant l'ouverture de l'enquête, la mairie de Marigné-Lailié fera publier un avis au public dans deux journaux diffusés dans le département un avis d'enquête sera également affiché aux extrémités des quatorze chemins ruraux.

## ARTICLE 6 : CLOTURE DE L'ENQUÊTE

À la date de clôture de l'enquête publique, le registre d'enquête sera clos par la commissaire enquêtrice. Celle-ci disposera alors d'un délai d'un mois pour transmettre au maire son rapport et ses conclusions. Ces documents seront ensuite laissés à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

## ARTICLE 7 : DECISION INTERVENANT AU TERME DE L'ENQUETE

Après remise du rapport et des conclusions par la commissaire enquêtrice, le Conseil municipal s'engage à verser l'indemnisation prévue à Mme BROUARD Régine et délibèrera sur la vente ou non des chemins. Cette délibération sera ensuite transmise à M le Préfet de la Sarthe pour approbation dans le délai de deux mois prévu par la loi.

## ARTICLE 8 : VOIE DE RECOURS

Le recours pour excès de pouvoir à l'encontre du présent arrêté peut être exercé devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa transmission et de son affichage.

Fait à Marigné-Lailié  
Le 16/05/2025  
Le Maire, Dominique COVEMAEKER



Page 2 sur 2

ANNEXE 3

